



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE L'INTEGRATION
REGIONALE, DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA
MARINE MARCHANDE



PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN STATISTIQUES



*Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
Association Internationale de Développement
(CREDIT BIRD N° 8851 - CG)*

**UNITE DE COORDINATION DU PROJET
(UCP)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNMENTALE ET
SOCIALE**

VERSION ACTUALISEE

Avril 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES ACRONYMES	4
RESUME EXECUTIF.....	10
1. INTRODUCTION	14
2. DESCRIPTION DU PROJET	16
3. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET.....	19
3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	19
3.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS.....	20
4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL.....	25
4.1 CADRE POLITIQUE	25
4.2 CADRE ADMINISTRATIF	25
4.3 CADRE JURIDIQUE	29
4.4 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	35
4.5 DESCRIPTION DES DIFFERENCES ENTRE LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE AVEC LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLE AU PSTAT.....	37
5 ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	5
5.1 RISQUES DURANT LA CONSTRUCTION	5
LES MESURES D'ATTÉNUATION DE CES IMPACTS SONT PRÉSENTÉES EN ANNEXE 3.....	10
6 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	12
6.1 PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	12
6.2 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PGES ..	19
6.3 ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	20
6.4 MECANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	25
6.5.1. DIFFUSION DU MECANISME.....	28
6.5.2. CONTENU D'UNE BONNE PLAINE	31
6.5.3. MODE DE DEPOT DES PLAINTES.....	31
6.5.4. COMMUNICATION AUX BENEFICIAIRES	32
6.5.5. MISE EN PLACE DU COMITE DE GESTION DES PLAINTES	32

6.5.6. TRI ET TRAITEMENT	33
6.7. budget de mise en œuvre du PGES.....	35
7. Résumé des Consultations Publiques	37
7.1. PROCESSUS DE CONSULTATION	37
7.2. PREOCCUPATIONS ET CRAINTES.....	38
7.3. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	38
7.4. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	39
8. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	40
9. LISTE DES ANNEXES	41
ANNEXE 1 : DETAIL DES CONSULTATIONS MENEES.....	42
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET (SCREENING)	51
ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT/MESURES D'ATTENUATION.....	59
ANNEXE 4 : FORMAT – TYPE DE PGES DE SOUS-PROJET.....	0
ANNEXE 5 : MECANISME DE SUIVI EVALUATION GLOBALE DU PROJET	2
ANNEXE 6 : SOMMAIRE – TYPE DE RAPPORT PERIODIQUE D'AVANCEMENT DU PROJET.....	4

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des différences entre la réglementation environnementale nationales avec les politiques de sauvegarde OP 4.01	0
Tableau 2 : Description des différences entre la réglementation environnementale nationales avec les politiques de sauvegarde OP 4.12	0
Tableau 3 : Impacts Négatifs Potentiels.....	9
Tableau 4 : Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation.....	18
Tableau 5 : Pratiques pour la gestion des plaintes	29
Tableau 6 : Dix principes du MGP	30
Tableau 7 : Coûts de mise en œuvre des mesures du PGES	357

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Une vue des problèmes d'assainissement de Brazzaville	22
Figure 2: Vue des problèmes d'inondation à Brazzaville	23
Figure 3: Vue d'une équipe d'AVERDA collectant les ordures.....	24
Figure 4 : Diagramme de flux du screening des activités du PSTAT.....	16
Figure 5 : Equipement en panne ou sous utilisé à la Mairie de Baongo	21

LISTE DES ACRONYMES

BAD	: Banque Africaine de Développement
BIRD	: Banque Internationale de Reconstruction du Développement
BM	: Banque Mondiale
CASP	: Centre d'Application de la Statistique et de la Planification
CPCMB	: Comité du Cadrage et Budgétaire
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	: Comité Pilotage
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DDE	: Direction Départementale de l'Environnement
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DSCERP	: Document de Stratégie à moyen terme pour la Croissance, : l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction la Pauvreté
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
ECOM	: Enquête Congolaise auprès des Ménages pour l'évaluation de la pauvreté
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
EIES	: Etudes d'Impacts Environnemental et Social
FNUAP	: Fonds des Nations Unies pour la population
GES	: Gestion Environnementale et Sociale
IDA	: Association Internationale de Développement
MO	: Maître d'Ouvrage
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégue
MOP	: Manuel des Opérations du Projet
NIES	: Notice d'Impacts Environnemental et Social
OCB	: Organisations Communautaires de Base
ODD	: Objectif de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPB	: Organisation paysanne de base
PADEF	: Programme Agricole de Développement des Filières
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PFES	: Point Focal Environnement et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	: Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	: Plan National de Développement
PO	: Politiques Opérationnels
PSR	: Plan Succinct de Réinstallation
PSTAT	: Projet de Renforcement des Capacités en Statistiques
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitation
REGEC	: Recensement Général des Entreprises
SNDE	: Société Nationale de Distribution d'Eau
SNE	: Société Nationale d'Electricité
SSES	: Spécialiste en Suivi Environnementale et Sociale
TdR	: Termes de Référence
UCP	: Unité de Coordination du Projet

VRD : Voiries et Réseaux Divers

EXECUTIVE SUMMARY

As part of the reforms to establish an efficient National Statistical System (SSN), the Government of the Republic of Congo jointly financed the Statistics Capacity Building Project (PSTAT) with the International Development Association (IDA). The project was approved by the World Bank Group on June 9, 2014. It was a US\$ 33 million project, jointly financed by IDA in the amount of US\$4.8 million and the Government in the amount of US\$28.2 million. The Financing Agreement was signed on July 7 2014, and the project became effective on April 8, 2015.

However, since 2015, the Republic of Congo faced financial constraints due to falling oil prices and was only able to honor the first tranche of matching funds of US \$ 3.6 million). Therefore, to address the lack of counterpart funds, the Government requested a modification of the financing agreement so that IDA resources cover 99.6% of project expenditures. This request was approved by the WB team on February 10, 2017.

The AF included a restructuring of the parent project to (a) revise the PDO; (b) extend the project's closing date by 22 months (from June 15, 2019 to April 30, 2021); (c) review existing activities to focus on the most relevant ones and to reallocate funds between project components to ensure sufficient funding for the construction of the office building for the national institute of statistics (*Institut national de la statistique*, INS) and the Statistics and Planning Application Center (*Centre d'application de la statistique et de la planification*, CASP) (INS-CASP building complex); (d) revise the results framework; (e) revise the total amount of counterpart funding to limit it to the first installment and remove any further counterpart funding; and (f) increase the percentage of expenditures to be financed under the original credit to 100 percent retroactively effective as of January 1, 2018. New activities included: the construction of INS-CASP building complex, the implementation of a general enterprise census, the introduction of performance-based payments (PBPs), the technical assistance, to support the macroeconomic framework committee, and the support to the development of a National Development Plan (NDP).

The project has three components:

Component 1: improving the institutional framework and organizational framework of the INS, with four sub-components: (i) improving the organization ; (ii) human resources development ; (iii) Construction of INS office facilities for the INS and the CASP and office and (iv) upgrading of systems and equipment.

Component 2: Improving the production, dissemination and use of statistics with three sub-components: (i) data production and management, which covers in particular major statistical operations including general population and housing census, survey of household living conditions, general business census, etc.; and (ii) dissemination and use of statistical information; (iii) performance-based on financing (PBF).

Component 3: Project management.

This component sets the operating costs of the project to ensure that the Project Coordination Unit (PCU) effectively implements the project.

The government requested for a second project restructuring to help finalize remaining project activities including to complete the construction of the INS-CASP building complex. Therefore, the project is undergoing a second restructuring which will include : the extension of the closing date by 29 months (September 30, 2023 as the proposed new closing date); (ii) the cancellation of activities that do not contribute to achieving the PDO (Table 2) and reallocation of resources among project components; and (iii) reallocation of funds among disbursement categories induced by the removal of the main activity under the PBP. Some funds will be reallocated to project management and other activities, which demand extra financing due to the project closing date extension. Activities including high frequency phone surveys will be added during restructuring. There will be no major change in the results framework, except an adjustment in the end target date of some indicators to reflect the extension of the closing date. In fact, the dropping of the PBP will have no impact since it is not an end in itself but rather a means which did not ultimately prove to be decisive in the implementation of activities.

Environmental and social issues in the project area

The project is being implemented in Brazzaville, which has many urban constraints, in particular: strong demographic growth, rural exodus, anarchic urbanization, informal commercial and craft activities on the public highway (small trade, telephony, auto mechanics), , vulcanization, basketry, etc.).

In addition to these problems, there is the problem of domestic wastewater management, the problem of rainwater and flood management and that of solid waste management.

Legal and institutional framework for environmental and social assessments

The legislative and regulatory context of the environmental sector and the project intervention sectors is marked by the existence of Law 003/91 of 23 April 1991 on the protection of the environment and decree n ° 2009-415 of 20 November 2009 setting the scope, content, and procedures of the ESIS / ESIN.

Under Title 1 of the general provisions, Law 003/9 deals with the strengthening of legislation, the management, maintenance and restoration of natural resources, the prevention and the fight against environmental damage. She specifies that any economic development project in Congo must be subject to an environmental impact study.

Decree n ° 2009-415, for its part, fixes the classification of projects (A, B and C); content and procedures for carrying out and approving ESIS / ESIN; public participation and environmental monitoring.

Also, on the site of the construction work of the INS-CASP complex, negative impacts will be recorded on all phases, from the installation of the site to the operation phase of the structures.

IN THE SITE AND WORK INSTALLATION PHASE

Degradation of air quality by dust and polluting gases, deforestation for the preparation of the land base, modification of the texture and pollution of soils, visual pollution, loss of crops, fruit trees and playgrounds, noise pollution, risks related to vibrations, pollution of the living environment by site waste, disruption and degradation of the living and working environment, accidents and various damages, the appearance of illnesses, EAS / HS, frustrations in the event of non-recruitment of local labor, recruitment of children, impact on careers and loans, delay in execution and increase in costs of the project, and the risks associated with non-compliance with barrier measures fight against COVID-19.

IN THE OPERATION PHASE OF THE COMPLEX

Sabotage and vandalism of facilities, early degradation of facilities, access difficulties for people with reduced mobility, excessive consumption of water and electricity, nuisance due to wastewater, nuisance due to solid waste, nuisance in the event of poor hygienic conditions, the generation of biomedical waste in the CASP infirmary, the risk of fire in the restaurants and dormitories of the CASP, and the risks associated with non-compliance with barrier measures. fight against COVID-19.

IN THE COMPLEX CLOSURE AND DEMOLITION PHASE

Pollution and degradation of air and soil quality, risk of accidents during demolition, loss of activities and sources of income for workers.

SOCIAL AND ENVIRONMENTAL SAFEGUARD POLICIES

The project triggered three World Bank social and environmental safeguards policies : (a) OP/BP 4.01 as it might involve potential negative environmental and social (E&S) impacts; (b) OP/BP 4.11 in anticipation of potential impacts on physical cultural resources due to the construction; and (c) OP/BP 4.12 to manage potential risks related to resettlement. To meet the requirements of these safeguard policies, specific measures and actions have been proposed in an Environmental and Social Management Framework (*Cadre de gestion environnemental et social*, CGES) and the Resettlement Policy Framework (*Cadre de Politique de Reinstallation*, CPR), which have been prepared and made public on the websites of the Republic of the Congo and the United States. BM in December 2017.

As part of the restructuring of the project, the current CGES is updated to reflect the current context of the project, present the state of implementation of environmental and social measures and provide for the environmental and social management system in order to ensure the implementation of the remaining project activities.

To this end, a Succinct Resettlement Plan (SRP) and an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), including an Environmental and Social Management Plan (ESMP), were drawn up according to the results of the selection and classification. of the project, taking into account the consultation process with stakeholders and validated respectively in January and March 2020. These tools made it possible in particular to: (i) determine the activities likely to have negative environmental and social impacts; (ii) recommend measures to mitigate harmful impacts; (iii) define the institutional responsibilities for the analysis and approval of the results of the selection

and, the implementation of the proposed mitigation measures, and (iv) monitor the environmental and social parameters of the proposed measures.

Stakeholder consultation

Consultation sessions with stakeholders were organized in Brazzaville (December 2017 and October 2019) with the People Affected by the Projects and some technical services, with a view to restructuring. The approach used during these consultations consisted of: (i) presenting the project and its components (objectives; planned activities; intervention areas and project impacts; (ii) presenting the Grievance Redress Mechanism (GRM) and (iii) collect the points of view, concerns and suggestions made during the various interviews and integrate them into the negative impact mitigation measures.

Monitoring of the execution of construction project activities

The monitoring will be carried out by the control offices, but also by the DG and the DD Environment, the INS, the technical services of the town hall of Brazzaville.

PSTAT project coordination unit will carry out site supervision and reporting through its Environmental and Social Safeguards Specialists (ESSS).

The environmental monitoring of activities mainly relates to strategic indicators, namely: the effectiveness of monitoring and the drafting of reports; the implementation of training / awareness programs on the CGES and other related documents, and the implementation of the GRM.

The environmental and social management of the project will be ensured through strategic measures and institutional and technical support, training and sensitization to build the capacities of stakeholders. These technical support, training and awareness actions aim to operationalize the project's environmental management strategy and protect the environment, particularly in the project's area of influence.

The costs of implementing all of the above environmental and social measures will amount to: six million five hundred thousand CFA francs (6,500,000 FCFA) or US \$ 11,670.

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre des réformes visant la mise en place d'un Système Statistique National (SSN) performant, le Gouvernement du Congo cofinance avec la Banque Mondiale (BM) le Projet de Renforcement des Capacités en Statistiques (PSTAT), conformément à l'accord de financement 5500 CG du 7 juillet 2014. Le coût initial du projet était de 33 millions de dollars US, soit 28,2 millions de dollars US pour le Congo et 4,8 millions de dollars US pour la BM.

Cependant, depuis 2015, la République du Congo est confrontée à des contraintes financières dues à la chute des prix du pétrole et n'a pu honorer que la première tranche des fonds de contrepartie (soit 3,6 millions de dollars US). Pour remédier au manque de fonds de contrepartie, le Gouvernement a demandé une modification de l'accord de financement pour que les ressources de l'IDA couvrent 99,6% des dépenses du projet. Cette demande a été approuvée par l'équipe de la BM le 10 février 2017.

C'est dans cette dynamique que le Gouvernement a également sollicité un Financement Additionnel (FA) de 25 millions de dollars US de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) pour la période allant du 9 mai 2019 au 31 avril 2021, sans contrepartie nationale.

Le gouvernement a demandé une deuxième restructuration du projet pour aider à finaliser les activités restantes du projet, y compris pour finaliser la construction du complexe INS-CASP. Par conséquent, le projet fait l'objet d'une deuxième restructuration qui comprendra : (i) la prolongation de la date de clôture de 29 mois (30 septembre 2023 comme nouvelle date de clôture proposée); (ii) l'annulation des activités qui ne contribuent pas à la réalisation de l'ODP (tableau 2) et la réaffectation des ressources entre les composantes du projet; et (iii) la réallocation des fonds entre les catégories de décaissements induite par la suppression de l'activité principale du PBP. Certains fonds seront réaffectés à la gestion du projet et à d'autres activités, qui nécessitent un financement supplémentaire en raison de la prolongation de la date de clôture du projet. Des activités comprenant des sondages téléphoniques à haute fréquence seront ajoutées pendant la restructuration. Il n'y aura pas de changement majeur dans le cadre de résultats, sauf un ajustement de la date cible de fin de certains indicateurs pour refléter la prolongation de la date de clôture. En effet, l'abandon du FBP n'aura aucun impact puisqu'il ne s'agit pas d'une fin en soi mais plutôt d'un moyen qui ne s'est pas avéré en fin de compte déterminant dans la mise en œuvre des activités.

Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Le projet est mis en œuvre à Brazzaville, qui présente de nombreuses contraintes urbaines notamment : la forte croissance démographique, l'exode rurale,

l'urbanisation anarchique, les activités commerciales et artisanales informelles sur la voie publique (petit commerce, téléphonie, mécanique auto, vulcanisation, vannerie, etc.).

A ces problèmes, s'ajoutent la problématique de la gestion des eaux usées domestiques, la problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations et celle de la gestion des déchets solides.

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet est marqué par l'existence de la Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et du décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu, et les procédures de l'EIES/NIES.

A son titre 1 des dispositions générales, la loi 003/9 traite du renforcement de la législation, de la gestion, du maintien, de la restauration des ressources naturelles, de la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement. Elle précise que tout projet de développement économique au Congo doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le décret n°2009-415 quant à lui, fixe la classification des projets (A, B et C) ; contenu et procédures de réalisation et d'approbation des EIES/NIES ; participation du public et suivi environnemental.

Aussi, sur le site des travaux de construction du complexe INS-CASP, les impacts négatifs seront enregistrés sur toutes les phases, de l'installation du chantier à la phase d'exploitation des ouvrages.

EN PHASE D'INSTALLATION DE CHANTIER ET DES TRAVAUX

La dégradation de la qualité de l'air par les poussières et les gaz polluants, le déboisement pour la préparation de l'assiette foncière, la modification de la texture et la pollution de sols, la pollution visuelle, la perte de cultures, d'arbres fruitiers et d'aire de jeu, les nuisances sonores, les risques liés aux vibrations, la pollution du cadre de vie par les déchets de chantier, la perturbation et la dégradation du cadre de vie et de travail, les accidents et dommages divers, l'apparition de maladies, EAS/HS, les frustrations en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale, le recrutement d'enfants, l'impact sur les carrières et les emprunts, le retard d'exécution et augmentation des coûts du projet, et les risques liés au non-respect des mesures barrières de lutte contre la COVID-19.

EN PHASE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE

Le sabotage et vandalisme des installations, la dégradation précoce des installations, les difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite, la consommation excessive en eau et en électricité, les nuisances dues aux eaux usées, les nuisances dues aux déchets solides, les nuisances en cas de mauvaises conditions d'hygiène, la génération de déchets biomédicaux au niveau de l'infirmerie du CASP, le risque d'incendie au niveau des restaurants et des dortoirs du CASP, et les risques liés au non-respect des mesures barrières de lutte contre la COVID-19.

EN PHASE DE FERMETURE ET DE DEMOLITION DU COMPLEXE

La pollution et la dégradation de la qualité de l'air et du sol, le risque d'accidents lors des démolitions, la perte d'activités et de sources de revenu pour les travailleurs.

POLITIQUES DE SAUVEGARDES SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Trois politiques de sauvegardes sociale et environnementale de la BM concernent le PSTAT : (i) PO 4.01- Évaluation Environnementale et Sociale, (ii) PO 4.12 - Réinstallation involontaire et (iii) PO 4.11- Ressources Culturelles et Physiques. Pour répondre aux exigences de ces politiques de sauvegardes des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le CGES et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), qui ont été préparés et rendus publics sur les sites web de la République du Congo et de la BM en décembre 2017.

Dans le cadre de la restructuration du projet, le CGES est mis à jour pour refléter le contexte actuel du projet, présenter l'état de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et prévoir le dispositif de gestion environnemental et sociale afin d'assurer la mise en œuvre des activités restantes du projet.

A cet effet, un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) et une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), comprenant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), ont été élaborés suivant les résultats de la sélection et de la classification du projet, tenant compte du processus de consultation avec les parties prenantes et validées respectivement en janvier et mars 2020. Ces outils ont permis notamment de : (i) déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ; (ii) préconiser les mesures d'atténuation des impacts préjudiciables ; (iii) définir les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection et, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et (iv) suivre les paramètres environnementaux et sociaux des mesures proposées.

Consultation des parties prenantes

Des séances de consultation avec les parties prenantes ont été organisées à Brazzaville (Décembre 2017 et Octobre 2019) avec les PAP et quelques services techniques, en perspective de la restructuration. La démarche utilisée au cours de ces

consultations a consisté à : (i) présenter le projet et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention et les impacts du projet ; (ii) présenter le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; et (iii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens et les intégrer dans les mesures d'atténuation des impacts négatifs.

Suivi de l'exécution des activités du projet construction

Le suivi sera effectué par les bureaux de contrôle, mais également par la DG et la DD Environnement, l'INS, les services techniques de la mairie de Brazzaville.

L'UC-PSTAT effectuera une supervision du chantier et le rapportage à travers ses Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES).

Le suivi environnemental des activités porte principalement sur les indicateurs d'ordre stratégique à savoir : l'effectivité du suivi et la rédaction des rapports ; la mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES et autres documents apparentés, et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des parties prenantes. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet et protéger l'environnement, particulièrement dans la zone d'influence du Projet.

Les coûts de mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales ci-dessus s'élèvent à : Six millions cinq cent mille francs CFA (6 500 000 FCFA) soit 11 670 Dollars US, à la charge du Projet.

1. INTRODUCTION

La République du Congo a obtenu, pour la mise en œuvre du PSTAT, le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) en 2014 puis le financement additionnel de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), pour la période allant du 9 mai 2019 au 31 avril 2021. Le Projet s'est fixé deux objectifs de développement, à savoir : (i) renforcer le système statistique national dans la production et la diffusion de statistiques de qualité pour la définition des politiques de développement et la prise de décision, et (ii) promouvoir la demande d'informations statistiques.

Initialement, le PSTAT était classé en catégorie environnementale « C », mais au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, en sa sous-composante 1.3 (construction d'un siège pour l'INS et le CASP), le PSTAT a été reclassé en catégorie « B » lors de la restructuration du projet, selon les critères de catégorisation environnementale nationale et de la Banque mondiale. Par conséquent, les politiques opérationnelles et procédures de la BM (OP/BP), notamment OP/BP 4.01 sur l'évaluation environnementale, OP/BP 4.12 sur la réinstallation involontaire et OP/BP 4.11 sur les ressources culturelles et physiques (en cas de découverte d'objets précieux ou d'importance culturelle, historique et archéologique dans les fouilles pendant les travaux) ont été déclenchées.

Ces politiques sont déclenchées pour permettre au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités de cette sous-composante.

C'est dans cette optique qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été élaboré en novembre 2017, conformément aux dispositions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

Le présent rapport porte sur le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) actualisé, dans la perspective de la restructuration du PSTAT. Il se présente comme un instrument d'orientation et de cadrage pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux liés au projet de construction du complexe INS-CASP et ouvrages connexes.

En outre, il définit le cadre de suivi et de surveillance, le dispositif institutionnel à mettre en place, durant et après la mise en œuvre du projet et les activités permettant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il prend en compte les exigences de la politique de sauvegarde 4.01 de la BM relative à l'évaluation environnementale, y compris la participation du public.

La méthodologique adoptée pour l'élaboration du CGES est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet de construction dudit complexe. Outre la séance de cadrage, l'analyse documentaire, les visites du site, l'approche a mis l'accent sur

les consultations publiques qui ont permis de collecter des données complémentaires et de discuter des impacts environnementaux et sociaux liés aux activités de construction dudit complexe avec les populations riveraines, les services techniques et les personnes affectées par le projet (PAP).

2. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre des réformes visant la mise en place d'un Système Statistique National (SSN) performant en République du Congo, le Gouvernement du Congo (GDC) cofinance avec la Banque Mondiale (BM) le Projet de Renforcement des Capacités en Statistiques (PSTAT), conformément à l'accord de financement 5500- CG du 7 juillet 2014. Entré en vigueur le 02 avril 2015, le Projet a été exécuté de 2015 à 2019 sur un budget global initial de trente-trois millions de dollars (33 000 000 USD).

Sur la demande du gouvernement de la République du Congo, la BM Mondiale a accordé au projet, en date du 22 juillet 2017, un financement additionnel de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 USD), pour la période allant du 9 mai 2019 au 31 avril 2021, dans le but de poursuivre etachever les grandes opérations statistiques et entreprendre la construction d'un complexe devant abriter l'Institut National de la Statistique (INS) et le Centre d'Application de la Statistique et de la Planification (CASP).

Le PSTAT- poursuit deux (2) objectifs majeurs :

- Renforcer **le Système Statistique National** dans la production et la diffusion de statistiques opportunes et fiables, utiles pour les politiques et la prise de décision, et
- Promouvoir la demande d'informations statistiques.

Le projet PSTAT comprend trois (3) composantes et sous-composantes, résumées ci-après :

- La composante 1 : amélioration du cadre institutionnel et organisation du SSN, avec quatre sous-composantes : (i) amélioration du cadre organisationnel qui continuera à (a) soutenir l'amélioration de la structure organisationnelle du SSN et (b) réaliser un programme d'activités visant à renforcer la capacité du SSN pour attirer et retenir du personnel qualifié ; (ii) développement des ressources humaines dont les missions sont similaires à celles du projet initial ; (iii) construction d'un siège pour l'INS et le CASP et location de bureaux provisoires et (iv) mise à niveau des systèmes informatiques et des équipements ;
- La composante 2 : Amélioration de la production, la diffusion et l'utilisation de statistiques avec trois sous-composantes : (i) production et gestion des données, qui couvre essentiellement les activités des projets Recensement général de la population et de l'habitation ; Statistiques de l'état civil ; Enquête sur l'emploi, le secteur informel et la consommation des ménages ; Enquêtes Démographique et de santé (EDS) et Programme d'enquêtes continues auprès des ménages. Cette sous-composante intègre aussi la production des

Statistiques économiques et sectorielles à travers les projets Recensement des Entreprises (REGEC) ; Comptes Nationaux ; Statistiques des prix ; Statistiques du commerce extérieur ; Statistiques agricoles ; Statistiques forestières ; statistiques sur Mine et gaz ; statistiques pétrolières ainsi que l'appui au Comité du cadrage et Budgétaire (CPCMB); (ii) diffusion et utilisation des informations statistiques ; (iii) paiement basé sur la performance (PBP) ;

- La composante 3 : Gestion de projet.

Cette composante fixe les coûts de fonctionnement du projet pour s'assurer que l'Unité de Coordination du Projet (UCP) met efficacement en œuvre le projet.

Initialement, le PSTAT était classé en catégorie environnementale C de la BM, mais au regard des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés au sous-projet de construction dudit complexe, il a été reclassé en catégorie B lors de la restructuration du projet.

Le sous-projet de construction du complexe INS-CASP porte principalement sur la réalisation des travaux de deux bâtiments neufs comprenant :

- Le bâtiment INS : Immeuble comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée + 5 étages. L'édifice occupera un espace total de 3 204,95 m² ;
- La construction du bâtiment CASP : (Rez-De-Chaussée +1 Étage) de Surfaces Hors Œuvre (SHO) totales de 1 107,72 m², avec possibilité d'extension verticale en Rez-De-Chaussée +3 Étages. C'est un édifice académique composé de blocs solidaires dont, un bloc campus, un bloc salles de cours, et un bloc administratif.

A ces deux bâtiments s'ajoutent des ouvrages connexes tels que : les locaux techniques, les guérites, les ouvrages d'assainissement, les espaces verts, les VRD et les plateformes sportives.

Les travaux à réaliser pour les deux bâtiments se résument comme suit :

- Gros œuvre (Installation de chantier, terrassement, maçonnerie béton, et enduits-revêtements) ;
- Menuiserie - Bois - Aluminium vitrerie – Métallique ;
- Revêtements et plafonnage ;
- Plomberie sanitaire ;
- Électricité Courants Forts ;
- Électricité Courants Faibles ;
- Peinture – badigeon ;
- Étanchéité ;
- Cuvette (ou cage) d'ascenseur et ;
- Cuvette de monte-charges.

Les travaux d'ouvrages connexes portent sur le local technique, la guérite - entrées véhicules, la guérite - entrées piétonnes, clôture sur 387,63 mètres linéaires, les aménagements spécifiques, l'assainissement, la Voirie et Réseaux Divers (VRD).

La méthodologie de la mise en œuvre du projet construction du complexe INS-CASP obéira aux différentes étapes successives, notamment la préparation du sous-projet, la sélection et la classification environnementale et sociale, la validation de la classification environnementale et sociale, l'exécution du travail environnemental et social, l'examen et l'approbation, la consultation publique et la diffusion, l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre, la mise en œuvre des mesures, la surveillance et le suivi environnemental et social/supervision-Évaluation.

3. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET

Située en Afrique centrale, la République du Congo a une superficie de 342.000 km2. Elle dispose d'une façade maritime de 170 Km de longueur.

La République du Congo est située dans la zone des climats chauds et humides. Elle reçoit des précipitations moyennes de l'ordre de 500 mm d'eau au sud et près de 2000 mm au nord. La température moyenne se situe autour de 25°C.

3.1 Situation géographique

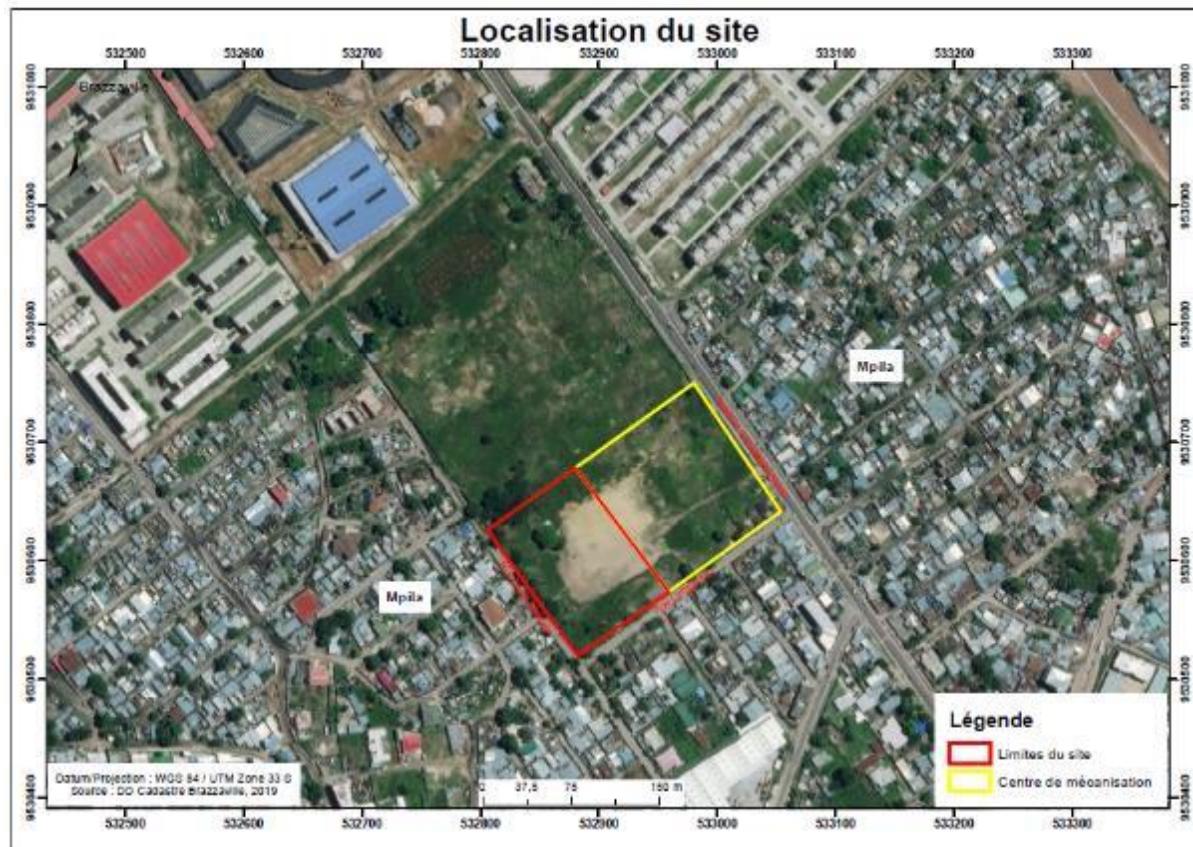
Brazzaville, est une agglomération située sur la rive droite du fleuve Congo en aval du Stanley Pool. La loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale structure le territoire national en départements, communes, arrondissements, districts, communautés urbaines, communautés rurales, quartiers et villages.

Le paysage est contrasté, juxtaposant deux (2) types de relief : les plateaux et la plaine. Son relief fait transition entre le relief du plateau de M'bé (Plateaux Batéké) au nord et le celui du plateau des Cataractes au sud. Le plateau intermédiaire, raviné et vallonné avec une altitude moyenne située entre 300 et 320 mètres, et d'inclinaison NWSW, correspond aux arrondissements de Baongo, Makélékélé, M'filou et Talangaï. Le relief permet un drainage naturel des eaux de pluie et usées. Cependant, les cours d'eau (Makélékélé, la Glaciaire, Tchad, la Tsiémé, Madoukoutsiékélé, et la M'foa), compte tenu du mode anarchique d'occupation de l'espace, favorisent l'érosion. La plaine située à l'est et au nord-est avec une altitude comprise entre 275 et 285 m, inclut les arrondissements de Poto-Poto, Moungali, Ouenzé, et une partie de Talangaï. L'absence de pente et la forte occupation du sol provoquent des « inondations » en saison de pluie dans une grande partie de ces arrondissements.

La zone a un réseau hydrographique dense d'orientation Nord-Sud vers le fleuve Congo qui fait office d'exutoire principal d'eaux usées et pluviales.

Le site objet du sous-projet construction du complexe INS-CASP est situé à Brazzaville dans l'arrondissement 5 Ouenzé au quartier Mpila. Ce site fait partie du domaine foncier de l'Etat. Anciennement occupé par les services du ministère en charge de l'agriculture, il est affecté au ministère en charge de la statistique par décret 2018-313 du 16 août 2018. Le site est accessible par l'avenue Lampama et la rue Akouala.

Figure 1 : vue du site du projet de construction du complexe INS-CASP



3.2 Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

La ville de Brazzaville est soumise aux contraintes urbaines : un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et de l'exode ; l'exercice de plusieurs activités socio-économiques, notamment sur la voie publique (petit commerce, vannerie, téléphonie, mécanique auto, etc.) ; la forte pression exercée sur l'écosystème urbain due au rythme rapide de croissance démographique, de l'urbanisation anarchique et surtout du développement des activités commerciales et artisanales informelles, par exemple la vannerie.

3.2.1. Insuffisance de planification urbaine et des infrastructures communales

L'accroissement démographique rapide de la ville de Brazzaville a rendu quasiment non opérationnels les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire conçus préalablement pour cette agglomération, causant une rupture dans la capacité d'accueil en matière de transport, de voiries, d'alimentation en eau potable et en électricité, d'infrastructures sociocommunautaires, de drainage pluvial et autre réseaux divers.

Par ailleurs, le non-respect des dispositions des plans et schémas d'urbanisme a favorisé l'occupation des zones impropre à l'habitat (zones d'érosion, zones d'inondation, etc.). Cette cohabitation pose de sérieux problèmes d'insécurité, de pollution et de nuisances, notamment d'exposition aux catastrophes naturelles. On

notera également l'absence de maîtrise de la gestion foncière et le problème lié aux statuts des réserves foncières.

3.2.2. Occupation de l'espace urbain

Dans les quartiers commerciaux des arrondissements, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce, les magasins et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observés dans les rues marchandes des quartiers où l'activité économique et commerciale est fortement concentrée autour des marchés généralement très exiguës et mal aménagés. D'où la présence des déchets de toutes sortes qui constituent une des causes majeures d'insalubrité en milieu urbain dont le récepteur privilégié est la voirie urbaine et les caniveaux de drainage pluvial.

Par ailleurs, les espaces urbains sont souvent transformés par les populations, pour certains en terrains de football et pour d'autres en aires maraîchères. Dans les quartiers, les aires destinées au sport amateur sont presque inexistantes. Ce fait est un exemple qui explique davantage l'insuffisance de planification foncière. La perte brutale d'accès aux aires de jeux pour les jeunes, généralement désœuvrés et en proie au chômage, peut être source de tension et d'incivisme.

Le maraîchage en milieu urbain constitue souvent la principale source de revenu de plusieurs ménages à Brazzaville. La perte d'accès aux aires cultivables risque de plonger ces ménages dans une spirale de pauvreté plus accentuée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un accent particulier devrait être mis sur la consultation permanente et les mesures d'accompagnement pour gérer des telles situations.

3.2.3. Problématique de la gestion des eaux usées domestiques

Le problème de gestion des eaux usées domestiques se pose avec acuité. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.

Figure 2 : Une vue des problèmes d'assainissement de Brazzaville



Source : S., D. FILA, 2015

3.2.4. Problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations

L'urbanisation excessive des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées consécutives aux programmes de construction et de réfection de routes et de stabilisation de trottoirs. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement. Cette situation a été à l'origine de nombreux cas d'inondation, exacerbée par le sous- dimensionnement, le mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) voire l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial. Les ouvrages de drainage pluvial souffrent du défaut de calibrage (faibles diamètres), d'un défaut chronique d'entretien, mais surtout d'une mauvaise utilisation par les populations riveraines (rejets d'eaux domestiques et déchets solides, raccordements clandestins d'eaux usées), créant ainsi des obstructions et rendant difficile l'écoulement des effluents vers les exutoires.

Dans certains cas, le débordement des eaux de ruissellement expose les sites vulnérables à des inondations massives nécessitant des ouvrages d'envergure de protection.

La gestion des eaux pluviales de ruissellement devra être un aspect important à prendre en compte pour renforcer la sécurité des bâtiments.



Figure 3 : Vue des problèmes d'inondation à Brazzaville

3.2.5. Problématique de la gestion des déchets solides

Dans le domaine spécifique des déchets solides, la gestion reste sommaire dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire, malgré les efforts des services techniques municipaux : la collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique ; les moyens matériels de collecte sont insuffisants et souvent inappropriés ; la commune a recours à des décharges sauvages ou plus ou moins contrôlées pour l'élimination des déchets solides.

Cette situation s'est relativement améliorée avec l'intervention de la Société AVERDA qui, par un dispatching des poubelles, facilite la collecte directe des ordures au niveau des ménages. L'enlèvement des ordures est assuré par des engins adaptés. Cependant, dans les quartiers périphériques, l'intervention rare des associations de quartiers se situe uniquement au niveau de la pré-collecte (acheminement des ordures des domiciles vers des points de regroupement ou zones de transfert), le transfert étant effectué par les services techniques municipaux. La plupart du matériel de collecte (tracteurs, camion-bennes, bacs) est vétuste ou inutilisable (panne, manque de carburant, etc.).

En termes d'élimination, la ville de Brazzaville ne dispose que du centre d'enfouissement technique de Lifoula. Cependant, les ordures continuent à être déversées dans les zones d'érosion, dans les ravins, presque partout dans la ville et en dehors de la ville. En outre, les populations ne sont pas encore familières avec les tris qui auraient facilité le recyclage.

Figure 4: Vue d'une équipe d'AVERDA collectant les ordures



Source : A. S, DA, 20017

4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

4.1 Cadre politique

Les objectifs du Projet PSTAT s'intègrent parfaitement dans la vision et les orientations de la République du Congo en matière de développement économique, social et environnemental énoncées. Le Gouvernement entend à travers Le Plan National de Développement (PND) du Congo 2018 -2022 (l'axe 2), le Plan national d'Actions pour l'Environnement (PNAE) et la Politique Nationale d'Action Sociale, améliorer la planification stratégique par le renforcement des capacités du ministère en charge du plan. Le gouvernement vise ainsi : (i) disposer de politiques sectorielles ; (ii) élaborer les plans départementaux de développement (iii) réaliser les revues du PND ; (iv) réaliser les opérations statistiques de base ; (v) contribuer à la formulation des politiques régionales et sous régionales et veiller au respect des engagements économiques internationaux, régionaux et sous régionaux ; et (vi) orienter les interventions des partenaires au développement et assurer leur alignement sur le PND.

4.2 Cadre administratif

4.2.1. Ministère en charge de l'environnement

Au Congo, la responsabilité institutionnelle en matière de gestion environnementale est principalement assurée par le Ministère en charge de l'environnement dont les principales fonctions consistent à :

- Coordonner les activités de protection et de conservation de l'environnement entreprises par les organes de valorisation de l'environnement, et promouvoir l'intégration des questions environnementales dans les politiques, projets, plans et programmes de développement dans le but d'assurer la gestion appropriée et l'usage rationnel des ressources environnementales sur des bases de production rationnelle pour l'amélioration du bien-être des citoyens congolais ;
- Coordonner la mise en application des politiques du gouvernement et assurer l'intégration des questions environnementales dans la planification nationale, les services et les institutions concernés au sein du gouvernement ;
- Conseiller le gouvernement sur la réglementation et les autres mesures relatives à la gestion de l'environnement ou la mise en œuvre des Conventions, traités et accords internationaux du domaine de l'environnement dûment ratifiés par le Congo ;
- Proposer des stratégies et politiques environnementales au gouvernement.

La mise en application administrative et technique des attributions de ce ministère est assurée par trois (3) organes techniques que sont la Direction Générale de l'Environnement (*Décret 2010-77 du 2 février 2010*), l'Inspection Générale de

l'Environnement (*Décret 2013-186 du 10 mai 2013*) et la Direction du Fonds pour la Protection de l'Environnement (*article 7, Décret 2013-185 du 10 mai 2013*).

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est chargée de : (i) proposer et mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement ; (ii) veiller à la préservation des écosystèmes naturels ; (iii) veiller à la protection du patrimoine national naturel, culturel et historique ; (iv) étudier les mesures susceptibles d'assurer l'équilibre des écosystèmes ; (v) œuvrer à la préservation des pollutions et nuisances ; (vi) élaborer et mettre en œuvre les normes de gestion de l'environnement ; (vii) suivre la réalisation des études d'impact ; (viii) assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles ; (ix) orienter, coordonner et contrôler les activités des directions centrales et départementales.

Sous la conduite de la DGE, une commission interministérielle technique chargée de l'examen et validation des Termes De Références (TDR) et des Etudes/Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) a été mise en place, par note de service n°0561/MTE/CAB du 30 juin 2009. Cette commission est constituée de 53 membres permanents dont 2 de la société civile et 12 experts pluridisciplinaires.

L'Inspection Générale de l'Environnement est chargée de : (i) procéder à l'évaluation des impacts écologiques dans la réalisation de tout projet ; (ii) évaluer et contrôler l'application des politiques et de la législation et réglementation en matière d'environnement ; (iii) évaluer et contrôler l'application des politiques et de la législation et réglementation sur les installations classées ; (iv) contrôler la mise en œuvre des plans d'exploitation des ressources minières, forestières, agricoles et halieutiques ; (v) contrôler la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale ; (vi) vérifier la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles ; (vii) contrôler la direction générale de l'environnement dans l'exécution de ses tâches ;

Le Fonds pour la Protection de l'Environnement est chargé de (i) recouvrer les redevances pour les agréments, les examens et évaluations des TDR et des rapports d'EIES ou des NIES ; (ii) recouvrer des taxes liées aux différentes infractions sur l'environnement ; (iii) mobiliser des fonds pour les activités de suivi et de contrôle environnementaux et sociaux ; (iv) adopter les programmes d'activités visant la lutte contre les catastrophes naturelles, la prévention, l'assainissement et la protection de l'environnement.

4.2.2. Autres Ministères

En dehors du ministère en charge de l'environnement, d'autres départements interviennent aussi, de manière sectorielle, dans le domaine de l'environnement. Il s'agit notamment de :

- Ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
- Ministère de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
- Ministère de la santé, de la population, de la promotion et de l'intégration de la femme au développement ;
- Ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;
- Ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux ;

- Ministère de l'économie forestière ;
- Ministère des mines et de la géologie ;
- Ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- Ministère des affaires foncières et du domaine public ;
- Ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire.

4.2.3. Ministère en charge du plan et de la statistique (Ministère de tutelle)

Au titre du plan et de la statistique, il a pour mission de :

- Entreprendre des études prospectives en vue de définir les objectifs de développement à court, moyen et long terme ;
- Elaborer les plans ou les programmes de développement ;
- Assurer le suivi de l'élaboration par les conseils départementaux des contrats de plan Etat-départements, et ce, de concert avec les ministères de l'aménagement et de la décentralisation ;
- Renforcer les capacités d'étude et d'évaluation des projets publics ;
- Identifier et déterminer la localisation des investissements publics et les pôles de développement ;
- Concevoir et proposer la législation en matière de politique d'investissement ;
- Assurer le contrôle de l'exécution physico-financière des programmes et projets d'investissement public ;
- Préparer le projet de budget de l'Etat dans son volet investissement ;
- Participer à la négociation, à l'exécution et au suivi du programme économique et financier avec les bailleurs de fonds internationaux et aux négociations des programmes d'ajustement ou de redressement avec les institutions financières internationales ;
- Négocier et assurer la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement avec les partenaires bilatéraux internationaux ;
- Promouvoir le développement de la statistique nationale et veiller à l'application de la loi sur la statistique.

Le Ministère en charge de la statistique est la structure de tutelle de PSTAT. Cependant, le Ministère en charge de l'aménagement du territoire est responsable de la politique de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Ce ministère rencontre d'énormes difficultés pour faire respecter la réglementation en matière d'occupation des sols. Un plan d'affectation des terres est cependant en cours d'élaboration. Mais par défaut de ressource, il n'est pas encore finalisé.

Le Ministère en charge de la construction est responsable de l'urbanisation. Ses structures sont chargées d'assurer la gestion de l'espace urbain ; d'assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ; de superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics. Il éprouve d'énormes difficultés pour faire respecter la réglementation en matière d'urbanisation et de construction.

Le Ministère de l'équipement et des travaux publics est responsable de la mise en œuvre de la politique d'infrastructures, notamment routières et du désenclavement

des localités. Au niveau de la voirie urbaine, le ministère intervient pour appuyer les municipalités dont les compétences et les moyens sont limités en la matière.

Le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, à travers la Direction Générale de l'hydraulique (DGH) et la Direction Générale de l'énergie (DG Energie) met en œuvre la politique et les stratégies nationales en matière d'eau, d'assainissement et d'énergie. Dans le domaine de l'eau, le ministère a pour attribution : de planifier, coordonner et orienter le développement des infrastructures hydrauliques ; de promouvoir la maîtrise, la gestion et la protection des ressources en eau.

S'agissant du secteur de l'énergie, la DG Energie est notamment chargée de veiller à l'application du Code de l'électricité, d'assurer la promotion et le développement du secteur de l'énergie, d'initier la législation et la réglementation en matière d'énergie, d'élaborer les plans et programmes du secteur de l'énergie, d'assurer la promotion de l'électrification rurale, de promouvoir les énergies renouvelables, de promouvoir les programmes de la maîtrise de l'énergie, de veiller à la protection de l'environnement.

La Délégation Générale des Grands Travaux (DG GT), créée par le décret n° 2002 – 371 du 03 décembre 2002, est l'organe technique et administratif de négociation et de passation des marchés et contrats de l'Etat, des projets structurants d'équipement et d'aménagement du territoire. En tant que Maître d'ouvrage délégué, elle fait réaliser les études, lance les appels à la concurrence, suit et contrôle l'exécution des chantiers, organise la réception des ouvrages finis. Toutes ces missions s'accomplissent en collaboration avec les ministères bénéficiaires, les pouvoirs déconcentrés et les pouvoirs décentralisés. La DG GT conduit le programme de municipalisation accéléré qui comprend d'importants travaux urbains (voiries) notamment à Brazzaville.

Plus spécifiquement, les institutions principalement interpellées par la mise en œuvre du projet sont :

4.2.4. Le Comité de Pilotage (CP)

Le Comité Interministériel de Pilotage assure la coordination générale du PSTAT. Il est présidé par le Directeur de Cabinet du Ministère en charge de la statistique, suivi par le Directeur Général de l'INS. Le CP a pour missions d'assurer la représentation des parties prenantes au projet ; de s'assurer de la mise en œuvre du projet ; de passer en revue les rapports périodiques d'exécution du projet ; proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du projet ; faciliter les relations entre les Ministères, les collectivités locales (conformément aux conventions de Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'ouvrage délégué), la société civile et les autres institutions impliquées dans le projet ; vérifier la cohérence des interventions du projet avec les stratégies sectorielles.

Le CP est composé des Directeurs des Etudes et de la Planification des ministères en charge de l'agriculture, du commerce, des finances, du travail, de l'industrie, de la promotion de la femme, de la Santé, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique, de l'enseignement primaire et secondaire et des représentants de l'INS.

4.2.5. Institut National de la Statistique (INS)

Le système National de la Statistique a été institué par la Loi n°8-2009 du 28 octobre 2009. Au titre V de la loi et dans son article 21 il n'est stipulé que « Le système national de la statistique est composée des structures et organismes chargées de la collecte, du traitement, de l'analyse, du stockage et de la diffusion des statistiques officielles, ainsi que de la coordination de l'activité statistique. »

Le Décret n° 2010 – 85 du 31 Décembre 2010 vient donner plus de précisions sur les attributions de l'INS. Ainsi, l'INS est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'Autonomie financière. L'article 3 de ce Décret stipule clairement que « le siège de l'institut national de la statistique est fixé à Brazzaville. Toutefois, il peut être transféré, suivant les circonstances, en tout autre lieu du territoire national, par décret en Conseil des ministres après délibération du comité de direction sur proposition du ministre de tutelle. »

Donc en absence d'un nouveau décret, le siège de l'INS ne peut être qu'à Brazzaville.

L'INS disposait au 1^{er} Janvier 2017 de 429 Agents sur l'ensemble du territoire dont 270 à Brazzaville.

L'INS est la structure technique d'encrage du PSTAT. Il aura entre autres missions dans le cadre de la mise en œuvre de la NIES de prendre une part active dans la validation du rapport de l'étude environnementale et la supervision de la mise en œuvre du PGES. Il est l'un des bénéficiaires principaux du projet.

4.2.6. Unité de Coordination du PSTAT

L'Unité de Coordination du PSTAT est chargée de la gestion quotidienne notamment sur les plans technique, administratif, passation de marché, environnemental et social communicationnel, financier et comptable du projet. L'UCP a recruté deux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale chargés de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du PSTAT.

4.3 Cadre juridique

Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de l'environnement. Les textes législatifs et réglementaires nationaux sur la protection de l'environnement se composent des lois, décrets et arrêtés ayant pour certains un caractère multisectoriel, et pour d'autres un caractère sectoriel.

4.3.1. Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement

A son titre 1, des dispositions générales, cette loi traite du renforcement de la législation, de gérer, de maintenir de restaurer les ressources naturelles, de prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement. Dans ce titre premier, l'article 2, précise que tout projet de développement économique au Congo doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Le titre 2, traite de la protection des établissements humains, le titre 3, de la protection de la faune et de la flore, le titre 4, de la protection de l'atmosphère, le titre 5 de la protection de l'eau, le titre 6 de la protection des sols, le titre 7, des installations classées pour la protection de l'environnement, le titre 8, des déchets urbains, le titre 9, des déchets nucléaires et des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature le titre 10, des substances chimiques

potentiellement toxiques et des stupéfiants; le titre 11, des nuisances sonores; le titre 12 des taxes et redevances ; le titre 13 des sanctions ; le titre 14 du fonds pour la protection de l'environnement ; le titre 15, des dispositions finales.

4.3.2. Autres principaux textes concernant l'environnement

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
Loi n° n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat	<p>Le Code domanial du 26 mars 2004 définit les éléments constitutifs du domaine des personnes publiques et en détermine la consistance. Il fixe les modalités d'administration et d'utilisation des sols par les personnes publiques, des dépendances domaniales constitutives du domaine public et du domaine privé affectées et non affectées. Il réglemente, dans des conditions déterminées par la loi, les modalités d'administration et d'utilisation du sol par les personnes privées, dans le cadre du régime des permissions et autorisations de voirie.</p>
Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique	<p>Cette loi dispose les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux d'ouvrages d'intérêt public pouvant faire l'objet d'une expropriation.</p> <p>La procédure d'expropriation se fait en deux moments. Il y a la phase administrative et la phase judiciaire.</p> <p>L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont l'ouverture est annoncée par la publication d'un avis au Journal Officiel. Elle est une procédure administrative dont l'objet est d'informer le public intéressé et de le consulter sur un projet susceptible de donner lieu à expropriation.</p>
Décret n° 06/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures	<p>En matière de compensation, les barèmes fixés par l'Etat sur la base de la délibération n° 18/85 du 25 mars 1985 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au territoire communal sont pratiquée. Ce barème est actualisé en fonction du prix du foncier sur le marché.</p> <p>Dans le domaine agricole est appliqué en prenant en compte le prix actuel des produits agricoles sur le marché.</p>

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
La loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction	<p>En ces articles 10 à 19, la présente loi oblige que les conditions suivantes soient remplies dans le cadre de la construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le permis de construire ; - le projet architectural comprend des plans et des documents renseignant sur l'implantation des ouvrages, leur organisation, leur volumétrie, l'expression des façades ainsi que le choix des matériaux et des couleurs ; - les études techniques ; - la notice ou l'étude d'impact environnemental et social ; - le contrôle technique ; <p>- l'accessibilité aux personnes à motricité réduite.</p>
Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau	<p>Le présent code a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de l'eau visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une utilisation rationnelle de la ressource en eau afin de répondre aux besoins en eau des usagers sur l'ensemble du territoire de la République dans des conditions de quantité et de prix satisfaisantes ; - prévenir les effets nuisibles de l'eau ; - lutter contre la pollution de l'eau.
Loi n° 43-2014 du 10 Octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire	<p>La loi d'orientation fixe le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire, dans le respect des objectifs et principes de base du développement durable. Cette politique repose sur les principes de coordination, de participation et de concertation.</p>
Loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un Code du travail en République du Congo	<p>La loi décrit les dispositions générales du travail suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les types de contrat de travail comprennent les contrats à durée déterminée (CDD) et à durée indéterminée (CDI), ainsi que les contrats temporaires et d'apprentissage ; - la durée légale de travail, le droit au repos hebdomadaire et le congé de 26 jours ouvrables par an ; - le salaire minimum (54 400 FCFA dans le secteur privé) et (90 000 FCFA dans la fonction publique, la protection sociale des salariés avec une part de cotisation patronale de 20,28% du salaire brut et une part de cotisation du salarié à 4% ; - l'hygiène et de la sécurité, du service médical ; - le règlement des différends du travail ; - la liberté syndicale ; - etc.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
Loi n° n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat	<p>Le Code domanial du 26 mars 2004 définit les éléments constitutifs du domaine des personnes publiques et en détermine la consistance. Il fixe les modalités d'administration et d'utilisation des sols par les personnes publiques, des dépendances domaniales constitutives du domaine public et du domaine privé affectées et non affectées. Il réglemente, dans des conditions déterminées par la loi, les modalités d'administration et d'utilisation du sol par les personnes privées, dans le cadre du régime des permissions et autorisations de voirie.</p>
Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique	<p>Cette loi dispose les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux d'ouvrages d'intérêt public pouvant faire l'objet d'une expropriation.</p> <p>La procédure d'expropriation se fait en deux moments. Il y a la phase administrative et la phase judiciaire.</p> <p>L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont l'ouverture est annoncée par la publication d'un avis au Journal Officiel. Elle est une procédure administrative dont l'objet est d'informer le public intéressé et de le consulter sur un projet susceptible de donner lieu à expropriation.</p>
Décret n° 06/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures	<p>En matière de compensation, les barèmes fixés par l'Etat sur la base de la délibération n° 18/85 du 25 mars 1985 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au territoire communal sont pratiquée. Ce barème est actualisé en fonction du prix du foncier sur le marché.</p> <p>Dans le domaine agricole est appliqué en prenant en compte le prix actuel des produits agricoles sur le marché.</p>

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
La loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction	<p>En ces articles 10 à 19, la présente loi oblige que les conditions suivantes soient remplies dans le cadre de la construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le permis de construire ; - le projet architectural comprend des plans et des documents renseignant sur l'implantation des ouvrages, leur organisation, leur volumétrie, l'expression des façades ainsi que le choix des matériaux et des couleurs ; - les études techniques ; - la notice ou l'étude d'impact environnemental et social ; - le contrôle technique ; - l'accessibilité aux personnes à motricité réduite.
Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau	<p>Le présent code a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de l'eau visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une utilisation rationnelle de la ressource en eau afin de répondre aux besoins en eau des usagers sur l'ensemble du territoire de la République dans des conditions de quantité et de prix satisfaisantes ; - prévenir les effets nuisibles de l'eau ; - lutter contre la pollution de l'eau.
Loi n° 43-2014 du 10 Octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire	<p>La loi d'orientation fixe le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire, dans le respect des objectifs et principes de base du développement durable. Cette politique repose sur les principes de coordination, de participation et de concertation.</p>
Loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un Code du travail en République du Congo	<p>La loi décrit les dispositions générales du travail suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les types de contrat de travail comprennent les contrats à durée déterminée (CDD) et à durée indéterminée (CDI), ainsi que les contrats temporaires et d'apprentissage ; - la durée légale de travail, le droit au repos hebdomadaire et le congé de 26 jours ouvrables par an ; - le salaire minimum (54 400 FCFA dans le secteur privé) et (90 000 FCFA dans la fonction publique, la protection sociale des salariés avec une part de cotisation patronale de 20,28% du salaire brut et une part de cotisation du salarié à 4% ; - l'hygiène et de la sécurité, du service médical ; - le règlement des différends du travail ; - la liberté syndicale ; - etc.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet

4.3.3. Textes relatifs aux évaluations environnementales et sociales

La protection de l'environnement est complétée par les textes d'application suivants :

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009	Ce décret fixe le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social : classification des projets (A, B et C) ; contenu et procédures de réalisation et d'approbation des EIE ; participation du public ; suivi environnemental.
Arrêté n°4406/MTE/Cab du 1er Avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales	Au titre du présent arrêté, sont agréées en vue de réaliser les études et/ou les évaluations d'impact sur l'environnement : - les agences et institutions spécialisées ; - les bureaux ou cabinets/conseil privés.
La Note de service n°002521/MDDEF/CAB-DGE du 29 juillet 2010 fixant frais de l'examen des TDR, des rapports d'EIES et NIES	Frais d'examen des : - TDR : <ul style="list-style-type: none">• catégorie A : 2 000 000 FCFA• catégorie B : 1 000 000 FCFA - Rapports EIES et NIES <ul style="list-style-type: none">• catégorie A : 5 000 000 à 8 000 000 FCFA• catégorie B : 2 000 000 à 3 000 000 FCFA

4.4 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, Populations autochtones) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la

foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Certains microprojets (Destruction, de bâtiments, construction, voiries, adduction d'eau, lignes électriques, forages, drainage pluvial, , etc.) pourraient déclencher cette politique car peuvent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie des projets A et B ; et les microprojets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour des projets de catégorie A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois : (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIES est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la BM diffusera les rapports appropriés. Les microprojets de la catégorie A ne seront financés dans le cadre du présent projet qui est classé en catégorie B.

Politique de Sauvegarde 4.12 : Réinstallation Involontaire

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01. Les activités du PSAT pouvant entraîner des pertes de terres, le PSAT doit élaborer dans un document séparé, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) pour prendre en compte ces aspects.

Politique de Sauvegarde 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les collectivités possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du PSTAT. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques, lors des travaux de construction. Dans ces cas, un plan et des mesures appropriées seront prises.

En conclusion, trois politiques sont concernées par le PSTAT : 4.01 (Évaluation environnementale) 4.12 (Réinstallation involontaire), et 4.11 (Ressources Culturelles Physiques). Ainsi, il apparaît que le PSTAT ne déclenche pas les autres Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.04, 4.09, 4.10, 4.36, 4.37, 7.50 7.60. Pour répondre aux exigences des Politiques de sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Réinstallation involontaire), des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans ce CGES. En conclusion, on peut affirmer que le PSTAT est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport soient mises en œuvre.

4.5 Description des différences entre la réglementation environnementale avec les politiques de sauvegarde applicable au PSTAT

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de la concordance entre la réglementation nationale et l'OP 4.01 de la BM.

Tableau 1 : Description des différences entre la réglementation environnementale nationale avec les politiques de sauvegarde OP 4.01

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<p>Evaluation environnementale et Sociales</p> <p>L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	<p>La loi nationale portant sur la protection de l'environnement impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.</p>
2	<p>Examen environnemental préalable</p> <p>L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles • Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables • Catégorie C : impacts négatifs non significatifs. 	<p>Le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social définit la classification des projets :</p> <p>Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE</p> <p>Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact</p> <p>Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental</p> <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.</p> <p>Selon la procédure nationale, on se sert de la nomenclature des installations classées conformément à l'arrêté n°3196 du 14 juillet 2008 portant nomenclature des installations classées.</p> <p>Toutefois, l'élaboration d'un formulaire d'analyse et de sélection environnementale permettant d'aboutir à une catégorisation devient nécessaire.</p> <p>Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES</p> <p>Nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection environnementale et sociale</p>

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
3	<p><i>Participation publique :</i></p> <p>L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIES ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIES. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>La Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique ainsi que le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.</p>
4	<p><i>Diffusion d'information</i></p> <p>L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>La diffusion est prévue dans le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.</p>

Tableau 2 : Description des différences entre la réglementation environnementale nationale avec les politiques de sauvegarde OP 4.12

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
Éligibilité à une compensation	Le cadre juridique national précise les catégories de personnes éligibles à la compensation en cas d'expropriation ou de déguerpissement : (i) les propriétaires, (ii) les détenteurs de droits fonciers coutumiers dûment constatés, (iii) les populations autochtones pour l'expropriation et (iv) les simples occupants pour le déguerpissement	<p>Trois catégories éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; 2) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres- sous réserves que de telles réclamations soient reconnues par la loi du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; 3) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. 	<p>Concordance entre la politique de la BM</p> <p><u>Recommandation</u> : le projet devra appliquer la PO 4.12 et reconnaître le droit à l'indemnisation et de l'assistance de réinstallation, des personnes sans titre.</p> <p>Le Plan d'actions de Réinstallation (PAR) considèrera ces trois catégories de PAP lors de sa préparation</p>
Date limite d'éligibilité (cut-off date)	Démarrage des opérations des enquêtes parcellaires	Début des recensements des personnes affectées	Conformité entre les deux procédures.
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce.	<p>L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens dans 3 cas :</p> <p>a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent</p>	<p>Concordance : La politique de la BM et la législation Congolaise se rejoignent en matière de compensation en espèces.</p> <p><u>Suggestion</u> : l'OP 4.12 sera appliquée</p>

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
		<p>qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ;</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	
Compensation en nature	Pas prévu par la législation nationale	Privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	<p>Pas de conformité</p> <p>Recommandation :</p> <p>Appliquer l'OP 4.12 de la BM</p> <p>Le PAR considérera cette option de compensation en nature dans le PAR.</p> <p>La Coordination du PSTAT procédera à la compensation en nature, si réclamée, avant le démarrage des activités du sous-projet.</p>
Compensation - Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes établis par la note de service N° 027/MCUH/DGC en date du 22 aout 2005 fixant les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
	pour cause d'utilité publique		<p><u>Recommandation :</u></p> <p>Appliquer l'OP4.12 de la BM « coût intégral de remplacement » ; Le PAR évaluera les biens sur la base du prix du marché dans le PAR. La Coordination du PSTAT procédera au paiement des PAP sur la base du prix du marché dans le PAR.</p>
Évaluation des terres	Délibération N° 18/85 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au Territoire communal	Remplacer à base des prix du marché par m ²	<p>Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer</p> <p><u>Recommandation :</u> Appliquer la OP 4.12 de la Banque mondiale « coût intégral de remplacement ».</p> <p>Le Consultant devant préparer le PAR évaluera les biens affectés sur la base du prix du marché dans le PAR, et la Coordination du PSTAT procédera au paiement des biens affectés sur la base du prix du marché dans le PAR.</p>
Évaluation cultures	Remplacer selon les barèmes établis par le décret N°86/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures.	Remplacer sur la base des prix du marché	<p>Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer (le décret date de 1986)</p> <p><u>Recommandation :</u> Appliquer la OP 4.12 de la BM « coût intégral de remplacement ». Le PAR évaluera les infrastructures affectées sur la base du prix du marché dans le PAR. La Coordination du PSTAT procédera au paiement des PAP sur la base du prix du marché dans le PAR.</p>
Participation	Est comprise dans la phase administrative de la procédure (notamment lors des enquêtes	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le	Concordance entre l'OP 4.12 de la BM et la législation nationale.

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
	préalables et parcellaire, et dans les commissions de conciliation)	processus de réinstallation	<p>Une consultation collective est nécessaire ;</p> <p>Le processus participatif voulu par la PO 4.12 de la Banque mondiale nécessite la saisine directe des intéressés dès le début et ils participeront à toutes les étapes de la procédure.</p>
Groupes vulnérables (populations autochtones ; femmes veuves chefs de ménages sans soutien ; handicapées, personnes du troisième âge sans soutien)	Pas spécifiés dans la procédure nationale	La OP 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	<p>Pas de conformité entre les deux législations</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer l'OP 4.12 de la Banque.</p> <p>Le PAR identifiera les PAP vulnérables sur la base de critères précis et objectifs dans le PAR</p> <p>La Coordination du PSTAT appliquera les mesures d'assistance prévues pour ces personnes vulnérables avant le démarrage des travaux de construction. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'affectation d'une somme de cinquante mille (50.000) francs CFA pour chaque personne vulnérable en plus des compensations et indemnisations prévues à cause des pertes économiques. - Du recrutement prioritaire des jeunes en âge légal de travailler des personnes vulnérables parmi la main d'œuvre locale de l'entreprise. - De l'accompagnement dans la reconversion et la réhabilitation socio-économique. <p>Les critères de vulnérabilité retenus dans le cadre dudit projet de construction sont ceux définis dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet, notamment les veuves sans soutien, les personnes âgées de</p>

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
			plus de 65 ans sans soutien, les personnes vivant avec un handicap, les personnes vivant avec des maladies chroniques (Diabète, HTA, Sida, cataracte) et les réfugiés.
Litiges	La procédure nationale prévoit l'établissement de Commission de Conciliation. En cas de désaccord, les juridictions nationales sont saisies.	L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Concordance entre les deux procédures. Mieux, la procédure nationale a prévu une Commission de Conciliation.
Suivi et évaluation	La procédure nationale n'est pas très explicite sur la question	Nécessaire	<p>Pas de conformité entre les deux politiques</p> <p><u>Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la BM. Le PAR définira un mécanisme de suivi-évaluation qui sera mis en œuvre par la Coordination du PSTAT.</u></p>

5 ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1 Risques durant la construction

Les principales sources de risques de santé et sécurité dans le cadre du sous-projet de construction du complexe sont la base chantier qui comprendra au moins une centrale à béton, les divers ateliers (ateliers de ferrailage, de coffrage, soudure, etc.) et les aires de travaux. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui pourront être des sources de risques et de dangers.

Risque lié à la manutention manuelle

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladies professionnelles. Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail dans le chantier du fait que dans les travaux de bâtiment certaines tâches sont exécutées manuellement et dans les mauvaises conditions.

Risque lié à la manutention mécanisée

Le risque peut être lié à l'utilisation d'engins, de grues, de charriots élévateurs.

Risques liés aux chutes

Risques de blessure causé par la chute de plain-pied ou de hauteur d'un ouvrier. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Ils peuvent être rencontrées dans la zone de travail au niveau des fouilles et des postes de travail en hauteur

Risques liés à la présence des engins lourds

Les principales sources de danger liées à l'utilisation de gros engins de chantier et de véhicules lourds peuvent être l'incompétence des conducteurs, la défaillance mécanique, notamment des freins et flexibles, l'absence de vision panoramique, le renversement, le non-respect des consignes de sécurité, etc. Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, le personnel de chantier, les riverains et les piétons.

Risques d'incendie

C'est un risque réel au niveau des chantiers avec la présence de réserves de carburants, de groupes électrogènes et de produits inflammables, de bouteilles d'oxygène, etc. Un accent particulier sera mis sur les équipements et installations présents dans le chantier car un incendie pourrait rapidement se généraliser et se transformer en catastrophe en atteignant les installations riveraines compte tenu de la proximité avec les différentes occupations.

Risques liés aux bruits

Risque consécutif à l'exposition à une nuisance sonore élevée, aux signaux d'alarme, etc. pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.).

Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils (marteau piqueur, etc.).

Risques liés aux vibrations

Il s'agit de risques austéoculaires, neurologique ou vasculaire consécutifs à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

Les principaux risques liés aux vibrations peuvent provenir des outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur), d'engins de chantier (marteau piqueur, tractopelle, compacteur etc.) et de chariots élévateurs.

Les chocs et vibrations peuvent être générés par différents types de machines : engins de chantier, marteaux piqueurs, marteaux perforateurs, meuleuses, machines percutantes, compacteur, etc.

Risques liés à l'électricité

C'est un risque d'électrocution suite à un contact avec un conducteur électrique consécutivement à une défaillance ou un défaut d'isolement de matériels de travaux publics tels que, perceuses, générateurs électriques, etc.

Risques liés aux effondrements et chute d'objet

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail en raison du stockage important de matériaux, des objets empilés et mal rangés. Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail notamment au niveau des fouilles et des postes de travail en hauteur, causant des blessures.

Risques liés aux circulations et aux déplacements

C'est un risque de blessure résultant des accidents de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. A l'intérieur de la zone de travail, ce risque peut être lié à la vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. A l'extérieur de l'entreprise, on le relie aux contraintes de délais, de volonté de distinction, de véhicules inadaptés.

Risques liés au déversement des produits dangereux

Il s'agit de risque résultant du déversement de produits dangereux. Ils peuvent provenir du stockage des huiles, des hydrocarbures, des peintures et des solvants.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux

Impacts négatifs

A court terme ce sous-projet pourrait avoir des impacts négatifs, mais maîtrisables grâce à la mise en place de mesures adéquates. Ces impacts se résument ainsi qu'il suit :

Dégradation de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement

Les installations de chantier et les travaux de construction seront à l'origine d'émissions atmosphériques diverses. La source de pollution de l'air la plus significative demeure la mise en suspension des poussières. Ces poussières peuvent contenir des substances nocives qui vont affecter la qualité de l'air et affecter négativement la santé des ouvriers et des populations riveraines.

Déboisement lors de la préparation de l'assiette foncière

Les défrichements concerteront les graminées et les arbres fruitiers : manguiers (*Mangifera indica*), avocatiers (*Persea americana*) et papayers (*Carica papaya*) et forestiers, notamment les flamboyants (*Delonix regia*) qui seront abattus et dessouchés. Cet impact est très minime et pourra être compensé à travers un aménagement paysager à la fin des travaux sur l'ensemble du site du projet.

Modification de la texture des sols et pollution des sols et des eaux souterraines

Les impacts clés se résumeront à l'érosion et l'affaissement des sols et leur contamination par les déchets solides et liquides (fuites d'hydrocarbure provenant des véhicules et engins de chantier), aux perturbations de la structure naturelle du sol qui peut bien réduire la fonction écologique du sol. Les activités de terrassements occasionnent une accumulation de déchets solides de construction.

Pertes de cultures et d'arbres fruitiers

Les travaux vont nécessiter une libération de l'emprise du site pour accueillir le projet. Cet espace est actuellement occupé par des et des agriculteurs. Bien que les maraîchers qui occupaient une partie du site ont entièrement adhéré au projet, elles ont subi un déplacement occasionnant une perte d'activités et de sources de revenus.

Perte d'aire de jeu (terrain de football)

Une partie du site était utilisé par les associations sportives qui ont également adhéré au projet. L'installation du chantier va se traduire par une perte définitive de l'air de jeu au détriment de ces associations.

Génération de déchets solides et liquides

La construction des immeubles va se traduire par la génération des quantités importantes de déchets solides. Il s'agira de gros blocs de béton, de ferrailles, de câbles, de verres, de plastiques qui sont autant de déchets qu'il faudra gérer avec soins.

Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, résidus divers, etc.) pourraient dégrader le milieu immédiat, car les points de rejets pourraient être transformés en dépotoirs sauvages d'ordures.

Emissions de nuisances sonores et de vibrations

Les émissions sonores demeurent de loin les principales sources de nuisances liées aux travaux de construction. Les premières victimes sont les employés de l'entreprise adjudicataire, ensuite les populations riveraines. Les émissions sonores liées à la phase de construction varieront en fonction des engins et des équipements utilisés (mobiles : camions de transport, chargeurs, pelles mécaniques, ou fixes : compresseurs, bétonnières, etc.) et du type et du volume de l'activité en question.

Les vibrations seront principalement dues aux travaux de terrassement et fondations (excavations, usage de marteau piqueur...), compactage, concassage et les déplacements fréquents des gros engins et camions). Il est difficile de faire des prévisions concernant le transfert des vibrations. Celles-ci se transmettent dans le sol en fonction de leur nature (amplitude, fréquence), du type de sol rencontré (argile, sable, banc rocheux, etc.), de la nature des bâtiments et des fondations. Les vibrations peuvent causer une gêne à la santé et au bien-être des riverains ainsi que des dommages aux biens immobiliers.

Perturbation, dégradation du cadre de vie et de travail des riverains

L'environnement du projet sera peu attrayant du fait de la présence des engins de chantier et de la présence des déchets. Ces déchets se composent à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel de diluants, de peintures, d'huile usagers, de chiffons sales, de graisses, de batteries etc. ; qui constituent un danger potentiel pour le personnel de construction et la population riveraines.

Frustrations en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale

Les conflits potentiels pourront subvenir durant la mise en œuvre et peuvent en fonction des causes opposer différentes parties prenantes du projet. En cas d'absence de transparence durant le processus de recrutement du personnel, il y a risque d'observer des troubles sociaux pendant la phase d'installation et des travaux proprement dits. Ces derniers vont opposer les populations locales à l'entreprise. Il s'agit d'ailleurs d'une préoccupation majeure exprimée par la population durant les consultations.

D'autres conflits pourraient survenir en cas de :

- non-respect par le promoteur des clauses contenues dans le cahier des charges, portant notamment sur les conditions de travail et de sécurité des employés sur le chantier ;
- non-respect des clauses portant sur les nuisances sonores et olfactives et la sécurité des riverains ;

Ces conflits pourront entraîner l'arrêt des travaux de construction.

Développement de maladies infectieuses

Au plan sanitaire, il y a des risques de développement de maladies respiratoires avec le soulèvement de poussières et de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence

d'une main d'œuvre, composée généralement de jeunes gens, ayant tendance à tisser les relations avec les jeunes filles et femmes au sein de la population riveraine.

Le risque d'apparition de maladies diarrhéiques est aussi à craindre en cas de non-respect des règles d'hygiène individuelle et collectives par les ouvriers et de défaut de mise en place de toilettes sur le chantier.

Recrutement et travail d'enfants

Les entreprises pourront faire travailler des enfants, ce qui est formellement interdit par la législation Congolaise. L'entrepreneur est appelé à veiller aux potentiels cas d'exploitation des enfants pour les travaux du chantier, y compris l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier de la jeune fille.

Développement des actes d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)

L'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de construction, avec l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour diverses raisons, peut constituer un risque d'accroissement des actes d'EAS/HS. Le code de conduite qui sera signé par chaque ouvrier et la sensibilisation devra clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet. Le code de bonne conduite sera affiché de façon visible sur le chantier et fera l'objet de briefing quotidien par l'entreprise aux ouvriers et prestataires présents sur le site du projet.

Tableau 3 : Impacts Négatifs Potentiels

Etapes	Activité	Impacts
Installation et mise en service de la base vie	Acquisition de terrain	<ul style="list-style-type: none">– Déplacement des maraîchers et associations sportives ;– Pertes d'activités et de sources de revenus
	Palissage du chantier	<ul style="list-style-type: none">– Perturbation de la circulation des piétons
Travaux et circulation de la machinerie	Déversement des huiles usagées et carburants	<ul style="list-style-type: none">– Pollution des eaux et des sols
	Rejet de déchets solides	<ul style="list-style-type: none">– Pollution des eaux et des sols

Etapes	Activité	Impacts
	Mauvaise protection du personnel et non-respect des mesures barrières.	<ul style="list-style-type: none"> – Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz ; – Accident de travail ; – Prolifération des IST/VIH-SIDA ; – Risque de contamination au COVID-19.
	Mauvaise signalisation du chantier	Accidents (engins/autres usagers ; riverains ; etc.)
	Repli de chantier	Conflits sociaux avec populations (remise en état des lieux ; cession des installations, etc.)
	Emission du bruit par les engins	<ul style="list-style-type: none"> – Pollution sonore et atmosphérique ;
	Emission de fumée et de poussière par les engins	<ul style="list-style-type: none"> – Perturbation de la quiétude des populations riveraines ;
	Forte usage des voies d'accès par les engins	<ul style="list-style-type: none"> – Dégradation du sol ; – Risque d'accidents.
Recrutement de personnel de chantier	Absence de la main d'œuvre locale Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> – Conflits sociaux avec les populations riveraines ; – Non-respect des us et coutumes
Ouverture, gestion et exploitation des zones d'emprunt	Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction du couvert végétal ; – Réduction des aires cultivables ; – Risques d'érosions des sols exposés.
	Occupation des aires cultivables	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction des activités agricoles ; – Conflits sociaux avec les populations locales.

Les mesures d'atténuation de ces impacts sont présentées en annexe 3.

Impacts positifs

Cette section relève les impacts positifs qui peuvent être bonifiés en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet ainsi que les impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation afin de les minimiser ou de les compenser.

Les impacts positifs en phase des travaux et d'exploitation du complexe se résument essentiellement sur la composante humaine de l'environnement, notamment :

- L'opportunités d'affaires pour les entreprises du secteur des BTP :

La mise en œuvre du projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises de travaux publics, de vente de matériaux de construction (ciment, sable, gravier, plomberie, électricité), etc. Les activités du projet vont stimuler le commerce local et les fournisseurs de matériaux de construction ;

- La création d'emplois :

Les travaux d'aménagement du site nécessitent l'utilisation d'une main d'œuvre à la fois qualifiée et non qualifiée, environ deux cent (200) personnes, pour tous les corps de métiers liés à la construction et aux travaux publics de façon générale. Les jeunes des quartiers environnants vont profiter des opportunités d'emplois offert par le projet ;

- La stimulation de l'économie locale :

Les travaux du complexe vont nécessiter une importante présence de la main d'œuvre au niveau local. Cette main d'œuvre aura nécessairement besoin de restauration et de boissons. Ainsi, le petit commerce local constitué de restaurants, gargotes et vente de boisson sera fortement stimulé. Les revenus locaux vont nettement s'améliorer du fait de la présence du chantier ;

- Le développement des activités génératrices de revenu (AGR) autour du chantier :

Des activités de vente d'aliments et de restauration vont se développer autour du chantier. Ces activités profiteront aux femmes qui vont améliorer leur revenu ;

- Le renforcement des capacités des parties prenantes sur les méthodes et outils de suivi environnemental et social des projets;
- L'amélioration de l'efficacité des services de la statistique ;
- L'augmentation des agents formés en statistique avec la présence du centre de formation ;
- L'amélioration des conditions de travail et de la productivité des agents de la statistique ;
- L'amélioration de la composition architecturale et de la beauté du paysage urbain de la zone du sous-projet;
- La meilleure gestion et centralisation des informations statistiques du pays et amélioration des données pour la prise de décision au niveau économique et sociale.

6 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour le présent projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation (ii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires, (iii) Elaborer le plan de renforcement de capacités, d'information et de communication (iv) Décrire les indicateurs de performance environnementale et sociale, (v) Déterminer le calendrier et le coût de des mesures environnementales et sociales, (vi) Identifier le système de rapportage du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet de construction du complexe INS-CASP.

6.1 Procédure de gestion environnementale et sociale

La procédure de gestion environnementale et sociale vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du sous-projet.

Il est d'abord important, premièrement, de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites et deuxièmement, d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : screening environnemental et social.

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale du PSTAT, en accord avec la DGE et les services techniques municipaux, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale.

Sur la base des résultats du screening, la DGE procède à une revue de la fiche et apprécie la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en trois catégories (A, B, C), en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I).

En rappel, le PSTAT a été classé en catégorie B. Les résultats du screening environnemental et social des sont ensuite validés par la DGE.

Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale.

Lorsqu'une NIES est nécessaire les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PSTAT, effectueront les activités suivantes : préparation des Termes de Référence (TDR) à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement du consultant agréé pour effectuer la NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de la NIES.

Etape 4 : Examen et approbation du rapport NIES

Le rapport NIES sera examiné et approuvé par la BM et la commission interministérielle de validation, puis obtention du Certificat de Conformité Environnementale.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

La législation nationale dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les services techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations riveraines, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les TDR de la NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public. Les rapports produits sont diffusés à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées, ainsi que sur le site web de la BM.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation du PGES-chantier.

L'UC PSTAT, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale et celui de la passation de marchés veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Etape 7 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du sous-projet INS-CASP, de la manière suivante :

- La supervision sera assurée par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et sociale du PSTAT ;
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle ;

- Le suivi externe sera effectué par la DGE ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement, à mi-parcours et à la fin du projet.

Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité

Dans la cadre des projets d'investissement, l'éligibilité peut être questionnée autour d'un certain nombre de cibles organisées en quatre (4) piliers, à savoir, l'intégration au territoire, le lien social, la transition écologique et énergétique, la valeur ajoutée pour l'économie locale et l'efficience.

Le sous-projet de construction du complexe INS-CASP est en adéquation avec la planification urbaine, conformément à la législation en République du Congo, notamment les lois n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ; n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ; n° 34-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ; n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains et le décret n° 2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public, etc.

En outre, trois politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ont été déclenchées, suivant les procédures : PO 4.01- Évaluation environnementale et Sociale, PO 4.12 - Réinstallation involontaire et PO 4.11- Ressources Culturelles et Physiques.

Le sous-projet va contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions de travail, de la situation socio-économique des populations et la lutte contre la pauvreté, etc.

Les impacts positifs en phase des travaux et d'exploitation du complexe, sur la composante humaine de l'environnement sont majeurs, notamment :

- L'opportunités d'affaires pour les entreprises du secteur des BTP ;
- La création d'emplois ;
- La stimulation de l'économie locale ;
- Le renforcement des capacités des parties prenantes sur les méthodes et outils de suivi environnemental et social des projets ;
- L'amélioration de l'efficacité des services de la statistique ;
- L'augmentation des agents formés en statistique avec la présence du centre de formation ;
- L'amélioration des conditions de travail et de la productivité des agents de la statistique ;
- L'amélioration de la composition architecturale et de la beauté du paysage urbain de la zone du sous-projet.

Processus de screening environnemental

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social.

L'Unité de Coordination du PSTAT coordonne la préparation des dossiers techniques d'exécution du micro-projet (identification, procédure de recrutement des consultants et bureaux d'études, etc.), à travers le spécialiste en passation de marchés avec la collaboration des autres spécialistes de l'UCP.

Au terme de l'identification et de la définition du sous-projet, l'UC-PSTAT, sous la conduite de la Direction départementale de l'Environnement, procède à la sélection environnementale et sociale des activités à réaliser, avec l'appui des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PSTAT. Cette sélection permet de déterminer si oui ou non un travail environnemental est requis, en conformité avec les politiques de la BM.

Pour cela, la cellule sauvegarde du PSTAT procède (i) au remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale (Annexe 2) sur le site concerné et de la liste de contrôle environnemental et social ; (ii) à l'analyse des activités prévues et (iii) à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le représentant de la Direction Générale de l'Environnement.

Les Services Techniques de la Commune de Brazzaville et les services techniques de LCDE et de E²C (respectivement pour le raccordement au réseau d'eau potable et à celui de secteur électricité), mais aussi la mairie d'arrondissement 5 Ouenzé, seront aussi associés au processus.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en trois catégories, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I) :

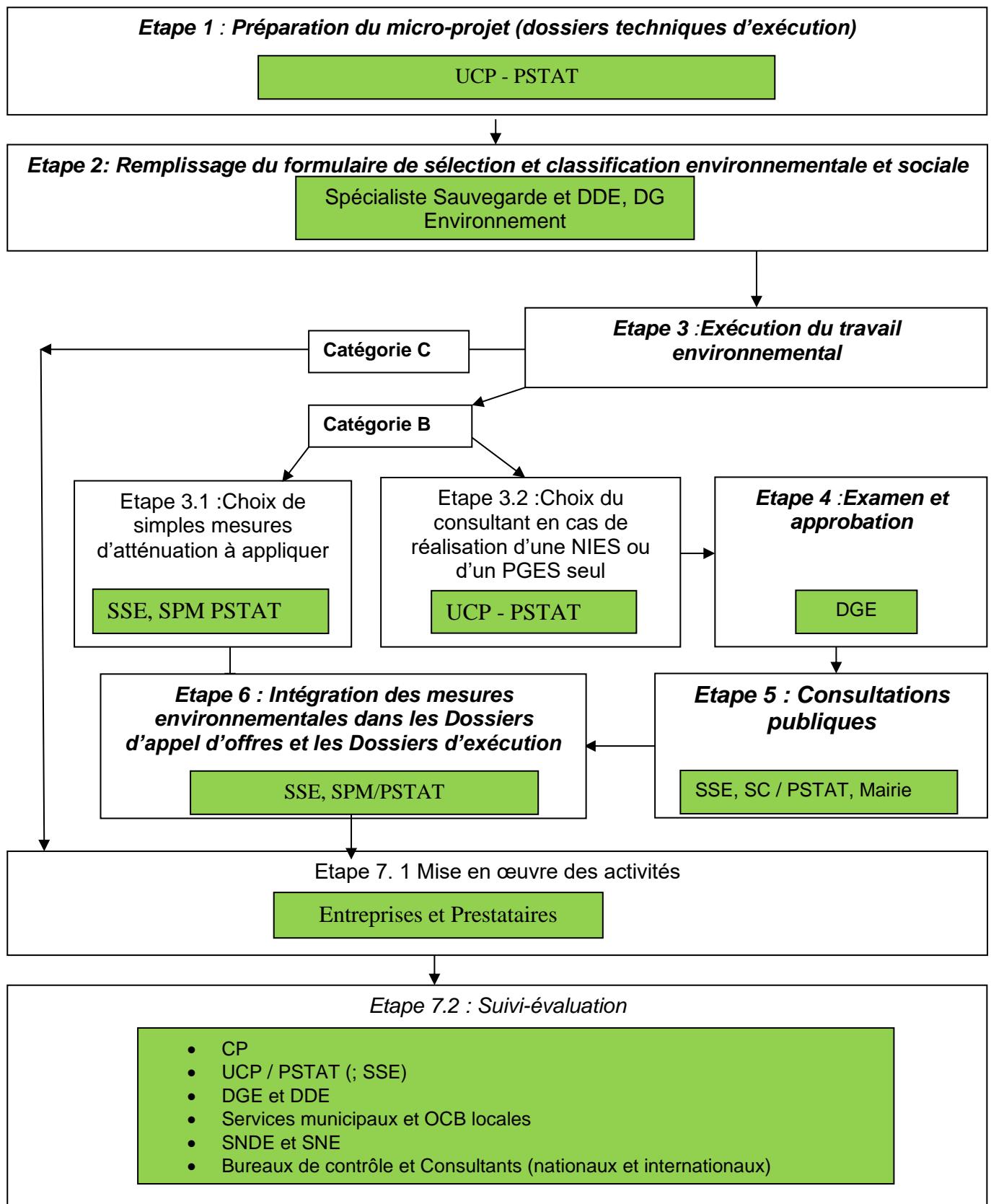
- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Toutefois, il faut souligner que le PSTAT a été classé en catégorie « B ». Sous ce rapport, aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection ne sera financée dans le cadre du projet.

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou soit la préparation d'une EIES simplifiée ou une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

Nota : L'UCP - PSTAT ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'Appel d'Offre.

Figure 5 : Diagramme de flux du screening des activités du PSTAT



Préparation et validation des EE spécifiques

Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire la cellule de sauvegardes environnementale du PSTAT consulte les check-lists des mesures d'atténuation du PGES afin de sélectionner les mesures d'atténuation appropriées à mettre œuvre.

Au cas contraire, c'est-à-dire lorsqu'une EIE est nécessaire, la cellule de sauvegardes environnementale du PSTAT, avec l'appui des institutions environnementales nationales, effectueront les activités suivantes : préparation des TDR pour l'EIE/NIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIE/NIES, le tout sous l'approbation de la BM ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIE/NIES.

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des services techniques du Comité interministériel d'examen et validation, conformément au décret 2009-415 sur les EIES, va procéder à l'examen et à la validation des éventuelles études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B.

Les dispositions de la législation environnementale Congolaise en matière d'EIE doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec l'article 30 du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009, mais aussi avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact environnemental et social se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets des catégories A et B, tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets de la catégorie C. Cette information du public comporte notamment : (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Le processus de consultation est conduit par les spécialistes en sauvegardes environnementale et Sociale, en collaboration avec le spécialiste en_communication du PSTAT. L'information du public est charge de l'UCP / PSTAT.

Intégration des mesures dans les DAO et les plans d'exécution des activités

Les exigences environnementales et sociales sont prises en compte et intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le DAO a été ensuite publié en décembre 2020 en vue du recrutement de l'entreprise en charge des travaux.

Le rapport d'évaluation environnementale et sociale fait partie intégrante du DAO.

Ces exigences environnementales et sociales sont aussi intégrées dans le contrat avec l'entreprise adjudicataire du marché des travaux de construction du complexe.

Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation

Tableau 4 : Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation

Acteurs	Responsabilité
Maître d'ouvrage (Ministère en charge des Statistiques) <ul style="list-style-type: none"> • Est responsable de la mise en œuvre de l'accord de don au niveau du gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la définition de la méthodologie de mise en œuvre • Suit l'évolution de la composante par l'analyse des rapports reçus de suivi-évaluation • Donne des orientations stratégiques • Encadre le cas échéant, la réorientation des actions de la composante menée par le comité de pilotage.
Maître d'ouvrage délégué (PSTAT) <ul style="list-style-type: none"> • S'assure de la mise en œuvre de l'accord de don et du document d'évaluation du projet • Gère l'équipe du projet • Assure la coordination entre les différents intervenants • Est responsable de la mise en application des politiques de sauvegarde 	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la coordination des actions • Signe les contrats de prestation des Partenaires Opérationnels • Procède au screening des sous projets • S'assure de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les contrats • Rédige les TDR des NIES
Contrôle (Bureau de Contrôle et SSEs) Suit l'application des mesures environnementales et sociales <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle la mise en œuvre du PGES • Réalise un rapport de contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Suit l'exécution des contrats • Assure le contrôle de la réalisation du contrat de travaux par les Partenaires Opérationnels • Assure l'encadrement technique des travaux
Exécutants (Partenaires Opérationnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre le sous projet • Réalise les travaux de construction du siège de l'INS-CASP
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'INS et du CASP

6.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements sont structurés ainsi qu'il suit

Unité de Coordination du Projet (UC PSTAT)

L'unité de coordination du projet a pour rôle de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination et mise en œuvre du PGES. L'UCP veille sur le bon déroulement des missions de supervision de la BM, et à la prise en compte de toutes les recommandations et exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

Inspection Générale de l'Environnement (IGE)

L'IGE intervient essentiellement sur le contrôle du respect de la réglementation nationale en matière d'environnement. Dans le cadre de ses missions régaliennes de suivi environnemental, l'IGE pourra adjoindre tous les services dont l'expertise est jugée pertinente dans le suivi.

Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme

A travers les directions de la construction et de l'urbanisme, le ministère aura en charge la validation des plans architecturaux et la délivrance des autorisations de construire. Elle veillera aux respects des normes d'urbanisme et d'habitat, conformément à la réglementation en vigueur.

Entreprises de travaux

L'entreprise est chargée de l'exécution physique des travaux sur le terrain, y compris l'exécution du PGES. A cet effet, elle devra élaborer un PGES de chantier qui décline la manière dont elle envisage de mettre en œuvre les mesures préconisées. Au niveau interne, la surveillance environnementale et sociale est assurée par le Responsable Environnement de l'Entreprise qui devra veiller à l'application de toutes les mesures préconisées dans le PGES de chantier.

Mission de Contrôle (MdC)

La MdC va assurer la surveillance environnementale et sociale et assurer le contrôle de l'effectivité des mesures environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. Elle assurera la surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales.

Collectivités locales (commune Ouenzé) et les riverains du site

Leur rôle dans la surveillance environnementale consiste à s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont correctement mises en œuvre. Pour s'assurer que les activités du projet ne dégradent pas leur cadre de vie, les populations riveraines devront s'impliquer dans la surveillance environnementale et sociale à travers le comité du quartier. Elles devront dans la mesure du possible dénoncer à travers le MGP tout manquement par rapport aux mesures prévues et qui ne sont pas correctement mises en œuvre.

Chargé de la maintenance et de l'entretien des bâtiments

Pour plus d'efficacité, il est suggéré la nomination d'un chargé de la maintenance et de l'entretien du bâtiment. Ce dernier aura en charge le suivi des mesures de gestions environnementales et sociales durant la mise en service de l'infrastructure. Il sera appuyé dans sa mission par des agents d'entretien et des techniciens de surface pour assurer les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans le bâtiment.

6.3 Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

De l'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés, il ressort qu'en dehors du Ministère en charge de l'environnement, les capacités environnementales des acteurs concernés ou impliqués dans le sous-projet sont relativement limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du PSTAT.

UC PSTAT

Le PSTAT a recruté en juillet 2019 deux (2) spécialistes en charge respectivement des sauvegardes environnementale et sociale. Conformément aux TDR, ils ont pour mission de :

- Assurer la prise en compte des mesures de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre des travaux de construction du complexe INS-CASP, suivant les dispositions du CGES et du CPR, et assurer l'élaboration des outils y afférents avant tout investissement afin d'éviter les impacts environnementaux négatifs et les conflits avec les populations impactées par les activités du projet ;
- Veiller à l'application des politiques de sauvegardes déclenchées dans le cadre du PSTAT ;
- Assurer le suivi des actions mises en place en concertation avec les experts chargés de la sauvegarde à la BM ;
- Aider à anticiper, identifier et résoudre les problèmes environnementaux et sociaux potentiels pouvant apparaître dans la zone d'intervention du projet ;
- S'assurer que le dispositif de l'information permettant de produire les rapports de suivi des mesures de sauvegarde et l'archivage de l'ensemble des documents liés aux activités de mesures de sauvegardes environnementale et sociale est opérationnel ;
- Contribuer à la mise en place et l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) ;
- Assurer le rapportage en matière de sauvegardes environnementale et sociale en collaboration avec les autres experts du projet

Dans ce cadre, les activités menées de 2019 à 2020 sont compilées dans les tableaux n° 5 et 6 ci-dessous.

Municipalités de Brazzaville (Mairie d'Arrondissement)

Au niveau local, les Mairies (Municipalité de Brazzaville) (i) identifient leurs programmes avec les communautés ; (ii) sont responsables de la mise en service et de l'entretien des infrastructures ; (iii) signent des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le ministère en charge des travaux publics.

Analyse des capacités environnementales et sociale

La Mairie de Brazzaville (avec leurs Mairies d'arrondissement) jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale. Avec l'appui des services de l'Etat, la Mairie peut prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie des populations. La Municipalité de Brazzaville intervient dans la gestion des déchets solides et liquides, la gestion des marchés, la gestion de la voirie urbaine, la gestion des espaces verts, l'hygiène publique et la salubrité de l'environnement, la gestion des cimetières, la gestion de la communication et de l'information, l'entretien des canalisations de drainage, la gestion environnementale, la gestion des services de santé urbains.

Il se pose cependant des difficultés de coordination des différents intervenants en milieu urbain. La mairie d'arrondissement Ouenzé, tout comme les mairies dispose de très peu de moyens, ce qui justifie la rareté des interventions au niveau des quartiers. Pour l'essentiel, les mairies dépendent de la Mairie Centrale de Brazzaville, même pour les plus petites activités d'assainissement. Or, ces mairies disposent de capacités d'assainissement avec un certain nombre d'équipements lourds dont certains sont immobilisées par des pannes légères. En outre ces dernières ne disposent pas d'un budget de fonctionnement pour l'usage des équipements d'assainissement. Ainsi démunies, les mairies d'arrondissement peuvent difficilement faire face à leurs responsabilités au niveau local.

Figure 6 : Equipment en panne ou sous utilisé à la Mairie de Baongo



Source : A. GUESSENGUE ,2017

La Mairie de Brazzaville dispose, entre autres : d'une Direction de l'Environnement et du cadre de vie (avec très peu d'experts environnement confirmés) chargée de l'entretien des caniveaux, du suivi de la gestion des ordures ménagères et du contrôle du respect de la législation environnementale nationale ; d'une Direction Etudes et

Contrôle, chargé du contrôle et du suivi des travaux ; d'une Direction des marchés chargée de la gestion des marchés.

Le service d'assainissement a été contractualisé de nos jours avec la société AVERDA. Mais l'action de cette société s'arrête sur les grandes artères. La pré-collette des ordures au niveau des ménages est assurée par des collecteurs privés qui les ramènent vers les bacs à ordures d'AVERDA.

De manière globale, la commune de Brazzaville a des capacités matérielles et techniques relativement limitées en matière de travaux et de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

La Congolaise des Eaux (LCDE)

La LCDE assure la gestion des services d'eau potable ainsi que la réalisation des travaux en rapport avec la distribution d'eau, l'aménagement et l'équipement urbain et rural. L'extension des réseaux de la LCDE est fortement limitée par la non urbanisation de bon nombre de quartiers.

Analyse des capacités environnementales et sociale

Au niveau de la LCDE, il n'existe pas d'environnementaliste malgré la présence d'experts thématiques (hydrauliciens, hydrogéologues, chimistes, etc.). La LCDE a réalisé par le passé des études d'impact environnemental, mais la structure ne dispose pas de procédure environnementale et sociale de gestion de ses activités.

Institut National de la Statistique (INS)

L'INS dispose de compétences assez diversifiées en statistique ; mais ne dispose pas de spécialiste en Environnement. Un renforcement des compétences des cadres de cette structure impliquée dans le suivi-environnemental serait nécessaire.

Ministères techniques

Analyse des capacités environnementales et sociales

La prise en compte de l'environnement au niveau des ministères techniques est relativement sommaire : pas d'experts en environnement au niveau de l'urbanisme ; de l'Hydraulique, des Travaux publics et Equipment routier et de l'Aménagement du Territoire. Aucune de ces structures ne dispose d'une politique environnementale en leur sein et sociale de gestion de ses activités. De manière globale, la fonction « environnement » nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions.

Ministère en charge de l'Environnement

Au niveau de ce ministère, la Direction Générale de l'Environnement (DGE) est responsable, entre autres, de la prévention des pollutions et du cadre de vie et de la conservation des écosystèmes naturels. La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact. La DGE ne dispose pas de normes de rejets (effluents solides, liquides et gazeux), ce qui rend difficile, voire impossible leurs activités de contrôle et de suivi. Au niveau départemental, la DGE dispose des Directions Départementales de l'Environnement (DDE), celle de Brazzaville peut appuyer le processus de sélection environnementale du sous projet de construction du Siège de l'INS-CASP et aussi participer au suivi. La DGE a des capacités techniques, matérielles et financières

relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des microprojets et les pollutions des écosystèmes naturels : pas de budget spécifique alloué au suivi environnemental, pas de moyens matériels de supervision, pas de matériel (véhicules) ; etc. Il s'agira d'établir un protocole de collaboration avec le PSTAT pour leur permettre d'assurer le suivi environnemental et social, notamment par le biais de la Direction Départementale de l'Environnement de Brazzaville

Toutefois, Le Ministère en charge de l'Environnement n'est pas nominativement mentionné dans le Comité Interministériel de Pilotage. Afin de permettre de prendre à bras-le-corps cette question de suivi des mesures environnementales et sociales du PSTAT et d'en assurer l'optimisation environnementale, il sied d'étudier l'entrée dudit ministère dans le comité interministériel de pilotage dans le cadre de ce financement additionnel.

Dans la partie d'analyse du cadre réglementaire, on note une concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale. Toutefois, cette concordance réglementaire devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour lui permettre de jouer pleinement et avec diligence son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Secteur privé (Bureau d'Etude et de Contrôle et les Entreprises de BTP)

Le secteur privé jouera un rôle majeur dans le projet car devant exécuter l'ensemble des programmes d'investissements et études tout étant impliqué dans les opérations d'entretien des équipements. Les bureaux d'études et de contrôle assurent un rôle de Maîtres d'Œuvre chargés de la réalisation des études techniques ; le suivi de l'exécution des ouvrages et le contrôle de la conformité des travaux. Les Entreprises de BTP, quant à elles, ont pour mission d'assurer la bonne exécution des ouvrages, de la sélection, du recrutement et de la rémunération du personnel.

Il existe plusieurs bureaux actifs dans les études et le contrôle des travaux. Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des micro-projets, au détriment des considérations environnementales et sociales. Les bureaux ne disposent pas d'expertise environnementale pertinente dans le cadre du suivi des travaux. Cette lacune devrait être corrigée dans le cadre du présent financement.

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales et sociales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leurs interventions.

Organisations communautaires de base (OCB) et les ONGs

En effet, les limites notées dans les programmes de l'Etat et des municipalités ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est en

outre accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux dans les communes (ONG, OSC et les organisations socioprofessionnelles) aux appellations variées qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain. Il s'agit des associations communales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement et à caractère religieux. Plusieurs ONG nationales et internationales s'activent dans l'environnement urbain, notamment dans le renforcement des capacités, l'ingénierie sociale, l'information, la sensibilisation, la mobilisation sociale et l'accompagnement social, le recrutement lors des travaux HIMO. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement socioéconomique local et constituent des partenaires privilégiés du PSTAT dans le suivi des clauses environnementales et sociales.

Besoins de renforcement

Compte tenu des faiblesses constatées dans le suivi environnemental des projets par insuffisance de capacités des acteurs en charge des PGES au niveau local, une provision est faite pour le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le suivi du PGES. Ce renforcement concertera les thèmes relatifs aux méthodes et outils de suivi environnemental et social du projet.

Le renforcement de capacités va concerter tous les acteurs impliqués dans le suivi : les services techniques de l'administration publique, les membres du CP, les Bureaux d'études et de contrôle, les PME, les ONG et les représentants des population riveraines, pour un effectif de deux personnes par structure ou couche, selon la pertinence. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans la réalisation du présent projet de construction. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental, la supervision des micro-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre du sous-projet.

Il s'agira d'organiser en atelier la formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation Congolaise en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la BM ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par l'UCP - PSTAT qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

La formation abordera aussi, selon les besoins, les thèmes suivants :

- Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs);
- Élaboration TDR pour les EIE/NIES ;
- Sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists ;
- Législation et procédures environnementales nationales
- Suivi des mesures environnementales
- Suivi des normes hygiène et sécurité
- Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale;
- Mesures de sécurité opérationnelle du chantier.

Le coût global des activités de renforcement des capacités des acteurs s'élève à 3 000 000 FCA, soit 5 386 Dollars US, tel que mentionné dans le budget présenté au tableau 7 ci-dessous.

6.4 Mécanismes de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer le respect des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ; des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ; des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. La surveillance environnementale concerne les phases d'installation, de construction et d'exploitation du complexe INS-CASP. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi de la mise en œuvre sera effectué par les Bureaux de Contrôle, mais aussi par les membres des Comités de Pilotage principalement impliqués, la DG Environnement et le DDE, l'INS, les Services Techniques de la Mairie de Brazzaville. L'UCP - PSTAT effectuera aussi une supervision à travers le Spécialiste Suivi et Evaluation (SSE). Le suivi environnemental portera sur les indicateurs définis dans le cadre du PGES. Pour cela, les capacités des structures nationales et locales devront être renforcées en gestion environnementale et sociale.

Indicateurs de performance environnementale et sociale

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes opérationnelles et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du Projet.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- Effectivité de la sélection environnementale des activités du Projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et la rédaction des rapports ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le PGES

Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- % de PO respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation sur la lutte contre le VIH/SIDA et les IST ; et le COVID-19
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre et nature d'équipements de protection individuelle fournis aux ouvriers des chantiers et aux producteurs des microprojets ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation sur la lutte contre le COVID-19 ;
- Effectivité de mise en œuvre des mesures barrières contre le COVID-19.

Diffusion des rapports

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations, les OCB, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BM, la DEG produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la BM de l'approbation du CGES ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la BM et publiées dans l'InfoShop de la BM.

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par l'environnementaliste de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de mise en œuvre du PGES à être produits par le bureau de contrôle (BC) ;
- des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PGES par l'IGE;
- des rapports trimestriels (ou circonstanciés) de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par l'expert environnement de l'UCP et transmis à l'IGE et à la Banque mondiale.

De manière générale, les obligations de reporting du PSTAT sont de deux ordres :

- Les obligations vis-à-vis de la BM à travers la procédure officielle décrite dans les directives pour le financement axé sur la performance;
- Les obligations de reporting internes au fonctionnement et à la bonne coordination des activités du Projet. Ces rapports doivent être présentés mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Les rapports périodiques d'activités rendent compte des activités menées durant une période donnée. La périodicité est le trimestre, le semestre et l'année. L'UCP prépare, selon la périodicité les différents rapports d'exécution des activités. Le responsable du suivi-évaluation sera responsable de la diffusion des informations, études, rapports produits par son service.

Quant au Comité de pilotage, les rapports à lui soumettre par l'UCP sont les suivants :

- Programmes annuels d'activités et de budgets ;
- Rapports semestriels d'activités ;
- Rapports annuels d'activités ;
- Rapports synthèses des évaluations/principaux acquis ;
- Tout autre rapport technique demandé par le comité de pilotage.

Conformément aux dispositions de l'accord de financement, le PSTAT doit élaborer chaque trimestre, un rapport de suivi financier à transmettre à la Banque Mondiale au plus tard 45 jours après le trimestre.

6. 5. Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion de plaintes a été mis en place au sein du PSTAT afin de répondre aux questions ou clarifications relatives aux activités du projet, de résoudre les problèmes résultant de la mise en œuvre du projet et de traiter efficacement les plaintes et réclamations y afférentes.

L'information des populations et des autres parties prenantes sur ce mécanisme de gestion de plaintes a été organisée à travers les séances de sensibilisation.

Toute personne, ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet, peut déposer une plainte verbale ou écrite dans le cadre de ce mécanisme. Sont également recevables les plaintes émanant de personnes non-identifiées ou plaintes anonymes.

Le mécanisme prévoit les pratiques et principes présentés dans les tableaux 5 et 6, pour une bonne gestion des plaintes.

6.5.1. Diffusion du mécanisme

Après l'approbation de la BM (IDA), le mécanisme de gestion des plaintes a été publié sur le site internet du PSTAT au niveau des bureaux des quartiers concernés, des mairies et du le Ministère de tutelle. Il sera aussi publié sur tous les lieux d'exécution des travaux.

La diffusion du mécanisme ciblera surtout les PAP, les agences gouvernementales, les communautés locales, les bureaux d'études et entreprises adjudicataires, ...

La diffusion du MGP veillera à cibler les obstacles qui empêchent les parties prenantes d'y accéder et d'en faire l'usage.

Cette diffusion sera suivie d'une vulgarisation auprès des parties prenantes afin de les convaincre aussi à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

En tout état de cause, des grandes actions de communication doivent être menées pour réussir à mettre en œuvre le MGP. Il faut sensibiliser au maximum les bénéficiaires pour éviter de vivre des scénarios de malhonnêteté où chaque PAP viendra avec un problème nouveau après la résolution du premier. Ainsi, il est aussi nécessaire d'informer directement les bénéficiaires à travers des séances de sensibilisation sur les activités du Projet.

Tableau 5 : Pratiques pour la gestion des plaintes

Etape	A Faire	A ne Pas Faire
Accès	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles. • Maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (, ou la mise en place d'une application informatique). • Faire connaître à travers une communication large la/les procédures de dépôt de plaintes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages/longues ou compliquées. • Oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système.
Tri et traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes. • Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes. • Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées. • Élaborer un système qui ne différencie pas les différents types des plaintes
Accusé de réception	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes. • Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes. (Considérer le traitement d'une plainte une tâche administrative classique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge).
Vérification et action	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer objectivement les plaintes sur la base des faits. • Mettre en place une action qui soit proportionnelle à la plainte. • Informer les bénéficiaires des possibilités d'actions dont ils disposent pour régler les plaintes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de l'administration. • Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation.
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion (commissions, bureau municipal et conseil). • Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes. • Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne. • Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion
Retour d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter les utilisateurs pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées. • Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance des Bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Négliger le suivi avec les réclamants. • Ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions.

Tableau 6 : Dix principes du MGP

Principes	Mesures d'application	Indicateurs
Participation	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place le MGP à divers niveaux administratifs en étroite collaboration avec les parties prenantes locales concernées afin d'en assurer le succès et l'efficacité 	<ul style="list-style-type: none"> Existence de Comités du MGP
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Protéger l'anonymat des plaignants, le cas échéant Assurer la confidentialité des plaintes liées aux violences sexuelles et aux violences basées sur le genre Limiter au maximum, le nombre de personnes ayant accès à l'information relative à ces plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de représailles ou de règlements de comptes à la suite des dénonciations
Mise en contexte, pertinence et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> Adapter le MGP au contexte local et le diffuser aux groupes cibles Expliquer clairement les procédures et les différents modes de dépôt de plaintes Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès au MGP. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions ou ateliers d'informations et de sensibilisation tenus
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> Réagir promptement à chaque plainte Présenter un processus de traitement clair avec des délais pour chaque étape 	<ul style="list-style-type: none"> Délai moyen de traitement Taux de réponse
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'impartialité des personnes qui gèrent le MGP et des enquêteurs recrutés pour des tâches spécifiques S'assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée 	<ul style="list-style-type: none"> Faible taux de récusation des membres des cellules locales et Comités locaux de gestion des plaintes
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement 	<ul style="list-style-type: none"> Procédures de traitement des plaintes connues et accessibles au public Mention de la durée du traitement Mention des critères d'éligibilité
Confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> Respect en tout temps de la confidentialité des plaignants, survivants(es) 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du nombre de personnes/agents avec accès à l'information de plaintes VBG

Principes	Mesures d'application	Indicateurs
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sanctions disciplinaires en cas de violation de la confidentialité
Approche centrée sur les survivants.es	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être des survivants(es) restent les centres pour toutes les procédures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de mesures prises en faveur des survivants(es)
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer que l'assistance aux victimes est en place pour les potentiels survivants(es) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mapping des acteurs/structures VBG dans les zones d'intervention

6.5.2. Contenu d'une bonne plainte

Une bonne plainte devra contenir entre autres les éléments ci-après :

- Le nom du plaignant, sa fonction et ses coordonnées : Ce sont des éléments qui permettent de vérifier la véracité des informations contenues dans la plainte et par conséquent de favoriser le traitement de la plainte par la personne ou l'organe qui en a la responsabilité ;
- La description de l'acte reproché : L'acte reproché par le plaignant doit être décrit en détail en prenant le soin de fournir le maximum d'informations utiles ; Autrement, dans cette rubrique, il convient de relater les faits tels qu'on les a vécus;
- Le nom, la fonction et les coordonnées de l'auteur de l'acte reproché : il s'agit ici de contribuer à l'identification de l'auteur de l'acte reproché en fournissant des informations sur son nom, sa fonction ou encore sur celle de ses complices. Il serait également judicieux de préciser le statut de l'auteur de l'acte reproché dans la plainte ;
- Lieu de la commission de l'acte décrié : localisation géographique de l'endroit où l'acte a été posé doit également être révélé. Ces informations permettent tour à tour de crédibiliser la plainte, de la véracité de l'acte décrié dans la plainte et surtout de prendre des dispositions pour que ces agissements ne se produisent plus ;
- Période (si possible) de commission de l'acte reproché : Il est important qu'une plainte comporte des informations claires et précises sur la date ou au moins la période de commission de l'acte décrié. Ces éléments constituent des preuves importantes pour soutenir la plainte ;
- Toute autre information utile pour le traitement de la plainte : Il s'agit ici des informations complémentaires qui ne s'insèrent pas dans l'une des rubriques mentionnées ci-dessus mais dont la considération peut aider à renforcer la plainte ou la dénonciation.

6.5.3. Mode de dépôt des plaintes

Pour faciliter la circulation de l'information et l'expression des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- Courier formel transmis au PSTAT;
- Appel téléphonique au projet : **+242 22 613 31 08** ;
- Envoi d'un SMS au PSTAT ou aux responsables des sauvegardes **+242 22 613 31 08** ;
- Réseaux sociaux en ligne ;
- Courier électronique transmis au PSTAT ou aux responsables des sauvegardes;
- Contact via le site internet du PSTAT : <http://www.pstatcongo.com>

En outre, le public peut également déposer les plaintes au niveau du siège du chef de quartier 59 qui le transmet par la suite dans un délai de 3 à 7 jours au PSTAT.

Au niveau de l'un des lieux sus-indiqués, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais des communes. Un registre de dépôt des plaintes est ouvert au niveau du siège du quartier 59 et celui du PSTAT.

6.5.4. Communication aux Bénéficiaires

Pour le bon fonctionnement du MGP, l'accent est mis sur l'information du public concernant les règles et les procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Campagnes de sensibilisation et de vulgarisation dans la zone du projet ;
- Information directe des bénéficiaires de microprojets ;
- Internet: document de gestion des plaintes en téléchargement libre ;
- Facebook: présentation brève du système de gestion des plaintes et des possibilités de déposer des plaintes ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Sensibilisation des ONG, de la société civile et autres associations.

En plus de ces informations, des affiches sont placées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du PSTAT, de l'INS, indiquant au public des données sur les projets ou sous projets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...). Le dépôt des plaintes par les bénéficiaires ainsi que la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné pourront contacter directement le projet.

6.5.5. Mise en place du comité de gestion des plaintes

Un Comité de Gestion des Plaintes (CGP) a été mis en place par propositions et vote au cours de l'atelier de validation du PSR. Cet acte a été entériné par note de service n° 0092/MPSIR/INS/PSTAT/UCP/SSS-20 du 28 janvier 2020.

6.5.6. Tri et traitement

Le mécanisme est structuré en trois (3) niveaux.

Niveau 1 : les responsables du quartier

Le premier niveau de résolution des plaintes est assuré par un noyau local, composé du chef de quartier, des membres du comité dudit quartier et le représentant des PAP. Toute personne affectée par le projet et qui estime être lésée, est invitée à saisir par écrit ou verbalement les autorités du quartier. Le noyau local, après échange, informe le plaignant sur la suite du circuit de sa requête. Le comité du quartier édifiera le plaignant sur la pertinence de la plainte et tentera une résolution à l'amiable. Un cahier de doléances y sera ouvert pour enregistrer toutes les plaintes (y compris celles exprimées verbalement). Le comité de quartier transmettra, au comité de gestion de plaintes, par le biais du PSTAT, la situation de toutes les plaintes enregistrées et les solutions proposées. Le délai de traitement au niveau local varie de 3 à 7 jours.

Niveau 2 : le comité de gestion du MGP

Le second niveau de résolution des plaintes intervient en cas d'échec du premier niveau. Ce deuxième niveau est composé du représentant de la mairie et des services techniques (Agriculture, Cadastre, Plan, INS-CASP), du représentant des PAP et les responsables de sauvegarde environnementale et sociale du PSTAT. Les plaintes traitées au niveau 1, ayant trouvées gain de cause ou non, doivent parvenir à ce niveau. La plainte est enregistrée et un accusé de réception est fourni au mandataire. Le comité procède à l'analyse et au traitement du dossier puis dégage les pistes de solutions. Il organise des rencontres avec les PAP concernées par les plaintes pour échanger sur les solutions proposées. Les conclusions issues de cette réunion sont soumises à l'UC-PSTAT pour information et mise en œuvre. Le délai de traitement au niveau 2 varie de 5 à 10 jours.

Niveau 3 : le recours à la justice

Le recours à la justice intervient au cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable. Le plaignant n'étant pas satisfait est libre de faire recours aux tribunaux de la place. Malheureusement, cette voie est souvent fastidieuse, couteuse et finit par échouer à cause des procédures qui prennent des délais importants avant d'aboutir aux solutions. Les plaignants finissent souvent par abandonner à cause de procédures trop longues assujetties à de nombreux reports.

6.5.7. Traitement des plaintes reçues

L'approche développée dans la mise en œuvre du PSR a mis l'accent sur la sensibilisation de proximité des parties prenantes, l'organisation des focus groupes en vue de l'adhésion et de l'appropriation du projet durant le processus d'identification, de recensement des PAP et de calcul d'indemnisations en faisant usage des textes en vigueur. Cette approche n'a pas connu de difficultés majeures, encore moins des revendications de la part des populations, susceptibles d'entraver le projet de construction du complexe INS-CASP. Seules quatre (4) plaintes ont été reçues et traitées à l'amiable, à la satisfaction des bénéficiaires (Cf. annexe 7).

6.6. Audit de la mise en œuvre du CGES

L'audit permettra d'apprécier, l'impact que la mise en œuvre du projet construction INS-CASP va générer directement ou indirectement sur l'environnement et le milieu social. Il permettra donc de veiller au respect des normes et standards afin d'exiger des mesures correctives ou de prendre des sanctions dans le cas de non-respect.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'audit devra être externe, à réaliser à mi-parcours.

6.7. Budget de mise en œuvre du PGES

Le budget du PGES comprend les coûts de la mise en œuvre des mesures d'ingénierie et de sauvegardes environnementale et sociale suivantes :

- Mesures d'ingénierie prévues par le DAO et le dossier d'exécution, et dont les coûts sont inclus dans ces études techniques ;
- Mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera prise en compte par les entreprises soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires ;
- Mesures environnementales et sociales additionnelles, dont les coûts sont détaillés dans le tableau 8 ci-dessous.

Les coûts des mesures environnementales sont présentés ci-dessous :

- En phase des travaux : 6 500 000 FCA, soit 11 670 Dollars US ;
- En phase d'exploitation : les coûts sont inclus dans le budget d'entretien des édifices de l'administration congolaise.

Tableau 8 : Coûts de mise en œuvre des mesures du PGES

N°	Mesures de gestion	Coût (F.CFA)
Coût des mesures d'information/sensibilisation et renforcement des capacités		
1	Sensibilisation des riverains sur l'ampleur des travaux	1 000 000
2	Sensibilisation du personnel sur les mesures de sécurité et de gestion environnementale	Inclus dans le budget de l'entreprise
3	Renforcement des capacités des acteurs à la gestion environnementale	3 000 000
Coûts des mesures de compensation des pertes de biens et sources de revenus		
4	Elaboration d'un PSR	PM
5	Compensation des pertes	
6	Mise en œuvre du PSR	
7	Aménagement paysager	Inclus dans l'aménagement et le contrat des travaux
Coûts des mesures de gestion environnementale et sécuritaire		
8	Recrutement d'un expert HSE par l'entreprise	

N°	Mesures de gestion	Coût (F.CFA)
9	Gestion des pollutions et nuisances	Inclus dans le contrat des travaux de l'entreprise
10	Gestion des impacts environnementaux et sociaux	
11	Gestion de la sécurité du chantier	
12	Gestion des risque HS/EAS	
13	Acquisitions des kits contre la propagation de la pandémie de COVID-19	500 000
Mesures de surveillance et de suivi des indicateurs		
14	Suivi par les partenaires institutionnels impliqués (DGE et l'IGE)	1 000 000
15	Audit des mesures du PGES	1 000 000
	TOTAL	6 500 000

7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation mis en place se reposent sur les points suivants : la reconnaissance du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations sont conformes à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La stratégie est articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet a été marqué par un atelier de lancement, avec une série d'annonces publiques.

7.1. Processus de consultation

Le processus de consultation publique a été réalisé de la manière suivante :

- Préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ;
- Missions préparatoires sur le site de projet et de consultation ;
- Annonces publiques ;
- Enquêtes publiques et collecte de données sur le terrain ;
- Présentation des résultats de l'enquête publique lors d'ateliers de validation des évaluations environnementales sectorielles (pour chaque projet).

Canevas d'enquête publique

Le canevas de l'enquête publique a, entre autres, abordé les thèmes suivants :

- Implantation du site (enquête sur les alternatives)
- Installations et équipements proposés (enquêtes sur les normes des infrastructures et équipements concernées)
- Mesures en matière de maintenance et d'entretien des infrastructures et équipements (enquêtes sur les modes et les capacités institutionnelles de gestion)
- Mesures en matière d'hygiène, sécurité et qualité des produits (enquête sur les normes et règles environnementales)
- Actions en matière de protection du milieu biophysique (enquête sur les mesures à caractère écologique)

Des séances de consultation avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées à Brazzaville du 06 au 08 Décembre 2017, ensuite en Octobre 2019

avec les PAP et quelques services techniques, en perspective de la restructuration. La démarche utilisée au cours de ces consultations a consisté à : (i) présenter le Projet et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention ; etc. ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens avec toutes les parties prenantes, notamment les services techniques de la Mairie de l'Arrondissement 5 Ouenzé et de l'administration publique concernée, les ONG et les PAP (maraîchers et associations sportives) .

L'information et la consultation sur le présent CGES ont été organisées comme suit :

- Rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement concernés par la mise en œuvre des sous-composantes ;
- Rencontres avec les collectivités locales (Mairie Centrale et Mairies d'Arrondissement) au niveau de Brazzaville ;
- Rencontres de restitution au niveau du PSTAT des mesures préconisées dans le CGES.

7.2. Préoccupations et craintes

- Nécessité de revoir un certain nombre de textes Environnementaux (Textes d'application de la loi cadre sur l'Environnement, les Décrets 412 et 415 sur les études d'impact environnemental et social) ;
- Les problèmes de qualification des agents de l'Environnement ;
- La sous-utilisation des équipements d'assainissement au niveau des Mairies d'Arrondissement ;
- L'absence de normes nationales en matière de concertation
- Problème de gestion des déchets ;
- Problème d'eau et d'électricité dans certains quartiers ;
- Faiblesses des moyens de suivi sur le terrain ;
- Faiblesse des capacités environnementales et sociales ;
- Insuffisance de la préparation/sensibilisation des populations ;
- Problème de suivi après le Projet.
- Non prise en compte des mesures de sauvegardes Environnementale et sociale dans le cadre de la vie ;
- Prise en compte des risques nouveaux au cours de la mise en œuvre du projet ;
- L'absence de formation des ouvriers sur l'utilité des Equipements de Protection Individuel (EPI).

7.3. Suggestions et recommandations

Aspects réglementaires :

- Conformité aux dispositions environnementales et sociales ;
- Réalisation d'une NIES si nécessaire ;
- Implication des services déconcentrés de la DGE dans le suivi interne ;
- Collaboration avec d'autres projets qui s'exécutent dans la même zone.

Aspects techniques et renforcement des capacités :

- Information, formation et sensibilisation des populations riveraines ;
- Communication de proximité ;
- Renforcement des capacités et des agents de l'Environnement des autres services techniques et des entreprises de contrôle et du BTP dans le secteur pour leurs permettre de s'approprier les outils de suivi-environnemental et sociale des chantiers,
- Concertation, collaboration entre les acteurs concernés et impliqués dans la mise en œuvre du Projet ;
- Organisation des sessions de sensibilisation des ouvriers sur les IST, VIH / Sida, EAS/HS, Covid-19 et l'utilisation des EPI et mesures barrières ;
- Redynamisation des services d'assainissement des Mairies d'arrondissement pour la pré-collecte des ordures ménagères.

7.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires seront continuellement informés et consultés. Le CGES a été mis à la disposition du public, au niveau des Mairies centrale et d'Arrondissement 5 Ouenzé pour des commentaires éventuels, par PSTAT, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans la zone concernée par les activités du projet (Quartier 59). Par ailleurs, le CGES a été publié sur le site internet de la République du Congo et de la Banque mondiale.

8. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Arrêté n°4406/MTE/Cab du 1er Avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
- Décret n° 06/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures ;
- Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009, fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES;
- Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Loi n° n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;
- Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;
- Loi n° 43-2014 du 10 Octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Manuel d'exécution du PSTAT, mars 2019
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), PSTAT, juillet 2020
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politique Opérationnelle PO4.01, Banque Mondiale, Janvier 1999 ;
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politique Opérationnelle PO4.12, Banque Mondiale, Décembre 2001 ;
- Politique opérationnelle PO 4.01, Annexe A, définitions, janvier 1999
- Politique opérationnelle PO 4.11 : Biens culturels physiques, juillet 2006

9. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Détail des consultations menées

Annexe 2 : Formulaire de classification environnementale et sociale du sous- projet (Screening)

Annexe 3 : Fiche d'impact/mesures d'atténuation

Annexe 4 : Format – type de PGES de sous-projet

Annexe 5 : Mécanisme de suivi évaluation globale du projet

Annexe 6 : Sommaire – type de rapport périodique d'avancement du projet

Annexe 7 : Résumé sur le traitement des plaintes enregistrées

Annexe 1 : Détail des consultations menées

Les consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées à Brazzaville du 06 au 08 Décembre 2017, ensuite en octobre 2019 avec les PAP et quelques services techniques, en perspective de la restructuration. La démarche utilisée au cours de ces consultations a consisté à : (i) présenter le Projet et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention ; etc. ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

Préoccupations et suggestions

Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none">– Nécessité de revoir un certain nombre de textes Environnementaux (Textes d'application de la loi cadre sur l'Environnement, les Décrets 412 et 415 sur les études d'impact environnemental et social) ;– Les problèmes de qualification des agents de l'Environnement ;– La sous-utilisation des équipements d'assainissement au niveau des Mairies d'Arrondissement ;– L'absence de normes nationales en matière de concertation– Problème de gestion des déchets ;– Problème d'eau et d'électricité dans certains quartiers ;– Faiblesses des moyens de suivi sur le terrain ;– Faiblesse des capacités environnementales et sociales ;– Insuffisance de la préparation/sensibilisation des populations ;	<p>Aspects réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none">– Conformité aux dispositions environnementales et sociales ;– Réalisation d'une NIES si nécessaire ;– Implication des services déconcentrés de la DGE dans le suivi interne ;– Collaboration avec d'autres projets qui s'exécutent dans la même zone. <p>Aspects techniques et renforcement des capacités :</p> <ul style="list-style-type: none">– Information, formation et sensibilisation des populations riveraines ;– Communication de proximité ;– Renforcement des capacités et des agents de l'Environnement des autres services techniques et des entreprises de contrôle et du BTP dans le secteur pour leurs permettre de s'approprier les outils de suivi-

<ul style="list-style-type: none"> – Problème de suivi après le Projet. – Non prise en compte des mesures de sauvegardes Environnementale et sociale dans le cadre de de vie ; – Prise en compte des risques nouveaux au cours de la mise en œuvre du projet ; – L'absence de formation des ouvriers sur l'utilité des Equipements de Protection Individuel (EPI) 	<p>environnemental et sociale des chantiers,</p> <ul style="list-style-type: none"> – Concertation, collaboration entre les acteurs concernés et impliqués dans la mise en œuvre du Projet ; – Organisation des sessions de sensibilisation des ouvriers sur les IST, VIH / Sida, EAS/HS, Covid-19 et l'utilisation des EPI et mesures barrières ; – Redynamisation des services d'assainissement des Mairies d'arrondissement pour la pré-collecte des ordures ménagères.
---	---

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Organisme	Coordonnées
01	Michel KOUNGA	Coordonnateur de la composante démobilisation et désarmement au Programme national de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des Ex-combattants (PNDDR)	michelkounга@yahoo.com +242 06 663 5029
02	Blaise Freddy NGUIMBI	DGE Directeur du Droit et de l'Education	frednguimbi@hotmail.fr +242 06 885 54 00
03	Johs Stephen YOKA IKOMBO	INS Directeur de la Programmation, de la Coordination et de l'Harmonisation Statistiques	Jstephenyij2025@gmail.com +242 06 880 51 23 +242 05 017 99 09 +242 06 472 56 06
04	Jean Gilbert MABIKA	MCUH Directeur Général de la Construction pi	mabikajeangilbert@gmail.com +242 06 674 18 57 +242 05 556 01 32
05	Joseph NIANGA	MCUH Direction Général de la Construction Chef des Services Administratif et Financier	+242 06 882 34 42 +242 05 526 7512
06	Fortuné Armand KONDO	Mairie de l'Arrondissement de Ba Congo Directeur de Cabinet	Kondofortune29@gmail.com +242 06 889 25 72
07	Borel Hermann LEGNONO	Directeur du Département de l'Environnement à la Mairie Centrale de Brazzaville	+242 04 444 04 98
09		AVERDA	
10	Roger TONFACK	AGETIP Ingénieur de Contrôle	+242 06 610 78 43

Listes de présences des nouvelles consultations

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN STATISTIQUES (PSTAT)

Localité : Brazzaville
 Date
 Acteurs rencontrés : Services Techniques.

Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
MABIKA Oufoura Insule Estelle Théâtre	Directrice	Direction départementale d'ADDC	06 918 44 33	
NGOMA Milandou Hervé Blanchard	Préfleur	Direction départementale du Ministère	06 637 34 36 05 537 34 36	
IPEMBA Euphrème	Directeur	De Départementale de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	06 680 52 90 06 674 66 79 8	
DHILI Manal	Directeur Départemental	Départemental de l'Artisanat et des Activités Artisanale	06 672 48 17	
TSATOU Daniel	Sauvegarde Sociale	PSTAT	06 679 680	
LETIA Gérard	Sauvegarde Environnementale	PSTAT	06 644 34 95	
OKAHIBA-DSEKE Félicien	Directeur	DD Environnement B2V	06 826 1203	

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN STATISTIQUES (PSTAT)

Localité : Brazzaville
 Date, 03. 10. 2019
 Acteurs rencontrés : Projet PSTAT

Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
ALAKOVA Patrice	Coordo	PSTAT	06 679 68 60	
TSATOU Daniel	Spécialiste Santé et Social	PSTAT	06 679 68 60 06 679 68 0	
LETIA Gérard	Spécialiste Sauvegarde Environnementale	PSTAT	gerry.letia@gmail.com	
OMFOURA-Bernardine	Spécialiste en présentation de marché	PSTAT	06 679 68 60	

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN STATISTIQUES (PSTAT)

Localité : Quartier 59 Date : 08-10-2019
 Acteurs rencontrés : Farouches.

Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
PANZO Serge Reton	Chef du Quartier	Arr. 5 Quartier	066776771	
LEWERE ESTELLE P		- "	068037068	
DIMI-BEAU PAUL			066933158	
Allelome Anne	Chef de Zone 2	- "	055828424	
ITOUA ROLAND			066815474	
TSITOUKEMBELA - JUSTINE			068744733	O
Mapouya Yolie			055138742	Guif
N Gombe - Charlotte				
MAFA KOUWE	Bernard	"		
NKOUA Antoinette		"		
Yeule Ngantsui	Alphonse	- "		

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN STATISTIQUES (PSTAT)

Localité : Tp. 59 Date : 08-10-2019
 Acteurs rencontrés : Farouches

Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
OKombi Henricette			05 5216999-	
Ongala clémentine				
Niangui Kembo			066710092	
Ngoutou Jeannette			066710092	
Niangui Edithe			05.521-79-41	
Ngobali Ngakéni				
BA DIKIKA ADRIENNE			04-420-24-20	
NTSIMBA - PIERRE			04-667-11-50	
ETOUBOU NENDIETTE				
F				

Localité : Tchilo - Q59 Date : 08-10-2019
 Acteurs rencontrés : Falochers

Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
SEOLE Marie		AM5 ouenzo		cer
MABOUKOU Angélique	-11 -	05 556 5683 06 904 7260	JM	
MPONI Denise		06 651 7100		
NGUEKEMI Michel		05 536 3020		
MOUNANTOUA Mademoiselle				
MANGOUKOU Antoinette				
BOUKOULOUE Simon		06 897 2196	F	
NGBONGA - BRUCE		06 838 4647	MB	
AMADIDI Roger		06 903 933	TH	
MAFAKOUWE - Bernard				
BIBOUTI Victoria		05 733 7638	AB	

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN STATISTIQUES (PSTAT)

Localité : Mairie de Ouенzo Date : 07-10-2019
 Acteurs rencontrés : Représentants des occupants du site.

Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
OBATI Adrien	Directeur du Cabinet	Mairie de Ouenzo	06 688 95 40 05 547 99 87	AB
PANDZO Serge Patrice	Porte du Ruptor 89	Chambre de Bénin	06 677 6771 06 721 7730	SP
ELENGA Nathaniel	Chef de Zone 3	Amantex 59	06 620 6141	NP
OBANI René	Cluf de Bleu	Amantex 59	-	RB
ESTHER NKOABIMA	MARAICHERE	Q 59	05 583 0386	CE
BIYELA Edgard	MARAICHERE	Q 59	05 018 66 29	EB
GUY BOYDIN Hassanki	Maraiché	Q 59	06 603 3822	GB
NTSIATOUA-NKASSA Brunel	Consultant à l'appui technique		06 412 0489 06 633 7732	NT
LOMBOTO R. Roger	représentant du ministère du Plan	MP8JR	06 960 3842	LR
LETIA Gérard	Spécialiste Sauvegarde Environnementale	PSTAT	06 644 3455	LG
ANKOUROU	MARAICHERE	Q 59	05 504 85-65 06 698 6500	AN
TSATOU Daniel	Spécialist Sauvegarde PSTAT Océval	06 675 9680	-	TD

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN STATISTIQUES (PSTAT)

Localité : Brazzaville Date 10/10/19

Acteurs rencontrés : Associations sportives

Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
PAPY SENGUER	Chef du Bureaux	Armée de l'Air (RDC) EXPEDIT	06 677 6771	
NGUEKELÉ LUC	Directeur CS. EXPEDIT	EXPEDIT (RDC) 066781526		
NGOLO MESMIN	Militaire	Bana MOKAKA 04 4546365		
OSSIETHE - POLO ARNAUD	AS JAKOUEUR	FC MAKOKA 06685-84-54		
MBOUSSA FREDDY GOMME	Pdt R.C Olympique	R.C Olympique 06 407 5336		
MOLONGA V. TRONE	Pdt. A.M.I.FOOC	A.M.I.FOOC 05513 6927 06 952-16-73		Molong
ONDJE - CHRISTIAN - NICKEL	Pdt F CFF D.C.M DE BANGA	CFF D.C.M DE BANGA 06703 8125		
LEWERE - NGANTSUI	MILITAIRE	FC Nouvelle 05727-61-32		
DÉPOT - EKAMBA - PRESTIGE	AS BAMAICO COACH	AS BAMAICO 06-610-18-17		
OSSANANGA - ROBBY	Pdt	AS DÉPOT 06-		

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN STATISTIQUES (PSTAT)

Localité : Brazzaville Date 04-10-2019

Acteurs rencontrés : Autorités

Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
GANDNGD MARCEL	Maire de Dungé	Maire de Dungé	05513 6924 06 677 0404	

Figure 7 : consultation avec les services techniques



Figure 8 : consultation avec la Mairie et les représentants du Quartier 59



Figure 9 : consultation avec les maraîchers



Figure 10 : consultation avec les représentants des associations sportives



Annexe 2 : Formulaire de classification environnementale et sociale du sous- projet (Screening)

FICHE D'EXAMEN PRÉALABLE

CONTENU D'UNE FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

1. Informations générales

a) nom du projet	
b) Nom du responsable technique de la sous-composante et coordonné c) Budget	
d) Localisation	

2. Description et justification du sous-projet

Description du sous-projet : a) Localisation exacte du sous-projet, différentes composantes du sous-projet, activités de construction, main d'œuvre, origine et utilisation des matières premières, méthodes de production, produits, rejets liquides, solides et gazeux anticipés, sources de nuisances telles le bruit et les odeurs, programme des travaux, budget.
b) Planification du sous-projet <i>Adéquation du projet dans la planification régionale ou urbaine concernée et sa cohérence avec ces plans.</i> Activités de planification environnementale du projet pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux du projet, notamment en termes de réinstallation involontaire, et optimiser le choix du site.

c) Justification du sous-projet

Situation actuelle du secteur concerné, problèmes ou besoins qui nécessitent d'être satisfaits par le sous-projet et contraintes liées à sa mise en œuvre.

d) Document joint au formulaire (APS, APD, autres).**3. Enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet****a) Description sommaire des composantes environnementales et sociales de la zone du projet (air, eau, sols, végétation, faune, population, situation socio-économique et sanitaire, activités économiques, occupation du sol, aspects culturels).****b) Discussion sur les enjeux suivants et le sous-projet :****SOURCES D'IMPACTS**

QUESTIONS	REONSES*
Projet	
1. Nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures importantes (par exemple canalisations, bâtiments divers) ?	
2. Nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains (ex: > 50 ha en zone rurale, > 5 ha en zone urbaine 2)	
3. Nécessitera-t-il de nouveaux tracés ou un élargissement significatif de routes, ou voies d'accès ?	

QUESTIONS	REPONSES*
Projet	
4. Nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants ?	
5. Nécessitera-t-il l'emprunt de volumes importants de matériaux de construction (par exemple, graviers, roches, sable, bois), matières premières (par exemple, minéraux, végétaux, produits halieutiques, roches, sables, graviers), eau ou énergie dans des sources locales ?	
6. Nécessitera-t-il le transport, la manipulation et l'utilisation de produits dangereux (corrosives, toxiques, contagieuses ou radioactives) ou polluants (par exemple, hydrocarbures, autres substances chimiques) ?	
7. Entraînera-t-il des volumes importants d'effluents, déchets solides, matériaux érodés ou émissions dans l'air (en fonction du type de déchets) ?	
8. Nécessitera-t-il des niveaux importants d'installation d'hébergements ou de services destinés à la main-d'œuvre pendant la phase de construction et d'opérations (ex> 100 ouvriers manuels) ?	
9. Dépassera-t-il la capacité du réseau d'adduction d'eau et des installations sanitaires pour assurer toutes les activités d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées et de traitement des déchets ?	

* Répondre par oui, non ? ou donnée quantitative si disponible et utile

RECEPTEURS D'IMPACTS

QUESTIONS	REPONSES*
Projet	
10. Se situe-t-il dans ou affectera-t-il (par les accès ou autres infrastructures connexes) des zones humides ou inondables naturelles ou converties, des plans/cours d'eau, des canaux ?	
11. Se situe-t-il ou affectera-t-il (par les accès ou autres infrastructures connexes) des zones à fort risque d'érosion (zones à fortes pentes, sols fragiles) ?	
12. Se situe-t-il ou affectera-t-il (par les accès ou autres infrastructures connexes) des zones à forte population (par exemple, quartiers densément peuplés, marchés importants, zones rurales à forte densité de population), où les problèmes de disponibilité de terrains, sécurité, santé et pollution sont susceptibles d'être importants ?	
13. Se situe-t-il ou affectera-t-il (par les accès ou autres infrastructures connexes) des zones à fortes activités, fort potentiel économique ou à forte pressions sur les ressources naturelles (par	

QUESTIONS	REPONSES*
Projet exemple, zones à forte agriculture, sols reconnus très fertiles, site touristique, zone industrielle, zones de loisir, infrastructures existantes) ?	
14. Nécessitera-t-il un transfert de la population locale (y compris habitation, zones de culture, parcours de pâturage, autres zones d'activités économiques) ou le versement de compensations à cette population ?	
14. Nécessitera-t-il un transfert de la population locale (y compris habitation, zones de culture, parcours de pâturage, autres zones d'activités économiques) ou le versement de compensations à cette population ?	
14. Nécessitera-t-il un transfert de la population locale (y compris habitation, zones de culture, parcours de pâturage, autres zones d'activités économiques) ou le versement de compensations à cette population ?	
15. Se situe-t-il ou affectera-t-il (par les accès ou autres infrastructures connexe) des zones qui abritent des écosystèmes ou une flore ou une faune qui valent la peine d'être protégés, (ex : Aires Protégées, ou Forêts Classées, zones sensibles, forêts denses, habitats critiques, espèces en danger) ?	
16. Se situe-t-il ou affectera-t-il (par les accès ou autres infrastructures connexe) des sites d'importance archéologique, historique (par exemple, anciens rova, monuments historiques) ou culturelle (par exemple, sites sacrés, architecture ancienne, lieux de cérémonie) ?	

* Répondre par oui, non ? ou donnée quantitative si disponible et utile

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

QUESTIONS	REPONSES*
Projet	
17. Entraînera-t-il des problèmes importants d'érosion ou déstabilisation des sols, et envasement ou ensablement des cours/plans d'eau et zones humides ?	
18. Entraînera-t-il des modifications significatives de l'écoulement des eaux de surface et souterraines (par exemple, imperméabilisation des sols, remblai de zones inondables, obstruction d'écoulement, modification du réseau de drainage naturel, digues, drainage de terrain, etc.) ?	
19. Entraînera-t-il des pollutions significatives de l'air, de l'eau ou des sols ou bien des bruits ou vibrations (par exemple, effluents industriels contaminés, eaux de refroidissement, dépôts et lixiviation de déchets industriels solides contaminés, émissions de	

QUESTIONS	REPONSES*
Projet	
particules et gaz polluants, déversements accidentels de matériaux dangereux, eaux de lavage)	
20. Entraînera-t-il la disparition, dégradation ou fragilisation significative d'écosystèmes qui valent la peine d'être protégées, (ex : zones sensibles, forêts denses, habitats critiques, espèces en danger)	
21. Entraînera-t-il une augmentation des pressions sur des écosystèmes ou des ressources naturelles qui valent la peine d'être protégés (ex : augmentation de population, pressions sur les terres agricoles, les forêts, défrichement et tavy, exploitation de minéraux, installation de "squatters") ?	
22. Entraînera-t-il une dégradation (baisse de quantité, baisse de qualité) des ressources naturelles utilisées par la population (eau de consommation humaine, eau d'irrigation, bois, sols agricoles, cultures, produits halieutiques, etc.) ou réduira-t-il sensiblement la capacité d'absorption de pollution des cours d'eau en aval ?	
23. Entraînera-t-il des transferts importants de population ou le versement de compensations à la population (par exemple, habitations, zones de cultures, parcours de pâturage, marchés, et autres zones d'activités économiques) ?	
24. Entraînera-t-il une destruction du patrimoine archéologique, historique ou culturel ?	
25. Présentera-t-il un risque pour la santé et la sécurité des populations locales (accroissement important du trafic, pollutions, transport de marchandises dangereuses, etc.) ?	
26. Entraînera-t-il une dégradation esthétique dans le paysage naturel, rural ou urbain (par exemple, implantation d'infrastructures visibles et d'immeubles, disparition d'espaces verts ou d'arbres, non intégration dans l'architecture locale) ?	
27. Entraînera-t-il des conflits d'intérêt avec d'autres activités ou groupes de population (par exemple alimentation en eau, dégradation esthétique d'un lieu touristique, conflits fonciers, épuisement d'une ressource ou utilisation d'un espace utilisé par d'autres activités) ?	
28. Le projet affectera-t-il sensiblement, de façon positive ou négative, la valeur des terres à proximité du site du projet (ex : > 10% 1) ou faudra-t-il prévoir des compensations financières ?	

* **Répondre par oui, non, ou donnée quantitative si disponible et utile**

MESURES D'ATTENUATION

QUESTIONS	REPONSES*
Projet	
29. A-t-il besoin d'un personnel compétent d'hygiène et de sécurité, avec prévision d'un budget minimum distinct ?	
30. Nécessitera-t-il des mesures d'atténuation ?	
31. Ces mesures d'atténuation sont-elles complexes, difficiles à concevoir ou nécessitent-elles une étude plus détaillée ?	
32. Ces mesures risque-t-elle de rendre ce projet inacceptable sur le plan social, technique ou financier ?	

* Répondre par oui, non, ?, ou donnée quantitative si disponible et utile

4. Autres observations pertinentes

Indiquer toute autre observation pertinente au sous-projet, telle que la consultation publique déjà conduite, études relatives au sous-projet, etc.

5. Catégorie environnementale et justification

a) Catégorie du sous-projet : A, B ou C

b) Justification

6. Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale déclenchées par le projet

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du projet, sélectionner les politiques de la Banque mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet :

POLITIQUES	CHOIX
PO 4.01 R Évaluation environnementale (janvier 1999)	
PO 4.04 R Habitats naturels (juin 2001)	

PO 4.10 R Peuple autochtone	
OP 4.11 R Patrimoine culturel (janvier 2005)	
PO 4.12 R Réinstallation involontaire de personnes (décembre 2001)	

7. Documents requis relatifs au projet

Selon la catégorie du projet et des politiques déclenchées, déterminer les documents requis relatifs au projet : Étude d'impact environnemental (EIE) Plan de gestion environnementale (PGE) :

Audit environnemental	
Évaluation des dangers et des risques	
Plan de réinstallation (PR)	
Autres documents pertinents (plan de gestion des déchets, etc.)	

3 Critères à préciser avec les autorités environnementales

4 Critères à préciser avec les autorités environnementales

¹ *Critères à préciser avec les autorités environnementales*

² *Critères à préciser avec les autorités environnementales*

³ *Rappel : selon MECIE, EIE nécessaire pour toute excavation ou remblai supérieur à 20 000 m³*

⁴ *Rappel : PREE nécessaire pour les carrières mécanisées*

⁵ *Rappel : selon MECIE, EIE nécessaire pour le transport commercial régulier, fréquent ou ponctuel de produits dangereux*

⁶ *Rappel : selon MECIE, EIE nécessaire pour toute unité de récupération, élimination ou traitement de déchets domestiques, industriels, et autres déchets à caractère dangereux*

¹⁰ *Critères à préciser avec les autorités environnementales*

¹¹ *Critères à préciser avec les autorités environnementales*

¹² *Rappel : selon MECIE, EIE nécessaire pour toute excavation ou remblai supérieur à 20 000 m³*

¹³ *Rappel : PREE nécessaire pour les carrières mécanisées*

¹⁴ *Rappel : selon MECIE, EIE nécessaire pour le transport commercial régulier, fréquent ou ponctuel de produits dangereux*

Fait à Brazzaville le

Noms et Prénoms du Spécialiste

Signature

Quitus du Responsable du Service en charge de l'Environnement de la Mairie Centrale ou de l'Arrondissement

Noms, Prénoms, Signature et Cachet

Quitus du Directeur Départemental de l'Environnement

Noms et Prénoms Signature et Cachet

Annexe 3 : Fiche d'impact/mesures d'atténuation

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
PHASE DES TRAVAUX				
Air	Dégradation de la qualité de l'air par les poussières et gaz polluants	<ul style="list-style-type: none"> Asperger les sols d'eau pour limiter les émissions de poussières Clôturer entièrement le chantier Appliquer la limitation de vitesse à 15 Km/h tout le long des voies passant dans le périmètre du chantier Assurer un bon état de fonctionnement des engins de chantier Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) Sensibiliser les usagers et les riverains 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Responsable environnement MdC 	<ul style="list-style-type: none"> IGE BM
Végétation	Déboisement pour la préparation de l'assiette foncière	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des aménagements paysagers à la fin des travaux Conserver les arbres qui ne gêneraient pas le bon déroulement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Responsable environnement MdC 	<ul style="list-style-type: none"> IGE

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
Sol et eau	Modification de la texture des sols et pollutions de sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Conserver le bon écoulement des caniveaux Gestion écologique des déchets Evacuer les déchets vers une décharge autorisée Concevoir un plan de gestion des déchets Procéder aux vidanges des engins de chantier sur des sites appropriés (station-service) Utiliser des engins en bon état ne présentant pas de fuite d'huile et de carburant Interdire le lavage des bétonnières et des toupies sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Responsable environnement MdC 	<ul style="list-style-type: none"> IGE
Paysage	Pollution visuelle	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler le stockage des matériaux, le parage et le mouvement des engins de travaux Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais Procéder au régalage des lieux après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Responsable environnement MdC 	<ul style="list-style-type: none"> IGE

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
Milieu humain	Pertes de culture et d'arbres fruitier	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la Politique Opérationnelle P.O. 4.12 de la BM • Payer les compensations aux PAPs pour les pertes de biens et de revenus subies • Enregistrer et traiter toutes les réclamations liées au déplacement involontaire • Accompagner les maraîchers pour une reprise de leurs activités 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable social et environnement • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Commune Ouenzé
	Perte d'aire de jeu	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier avec la mairie un autre site pour abriter le terrain • Appuyer les associations qui fréquentent le terrain en équipement sportif (un lot d'équipement complet par association jeux de maillots ballon) • Informer/sensibiliser les usagers du site et les riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable social • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Commune Ouenzé
	Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des EPI (casque antibruit) au personnel et exiger leur port • Utiliser des avertisseurs visuels à la place des avertisseurs sonores • Éviter de travailler aux heures de repos, au-delà des horaires admis et la nuit • Utiliser des équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit ; • Assurer la maintenance régulière des engins motorisés 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Commune Ouenzé et riverains du site

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
	Risques liés aux vibrations	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir les riverains lors des opérations de chantier • Effectuer les fouilles avec des engins et équipements appropriés • Utiliser des équipements dont les niveaux de vibrations respectent les normes admises 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement et social • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Commune Ouenzé et riverains du site
	Pollution du cadre de vie par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer régulièrement la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets et déblais • Assurer un tri rigoureux des déchets de chantier et leur gestion par des structures spécialisées • Procéder au régalage et à la remise en état des lieux après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Commune Ouenzé et riverains du site

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
	Perturbation dégradation du cadre de vie de vie et de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Clôturer le chantier • Informer et sensibiliser le personnel et les populations riveraines sur la nature des travaux • Assurer quotidiennement la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets et déblais • Procéder au régalage et à la remise en état des lieux après les travaux • Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier et le planning des phases de travaux ; • Concevoir un plan de gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement et social • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Commune Ouenzé et riverains du site

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
	Accidents dommages divers et	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les consignes de sécurité sur le chantier • Limiter les vitesses des engins • Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité, casques, gilets) adaptés • Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité • Éviter les chargements hors gabarits lors du transport de matériaux • Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité • Recruter un responsable HSE pour le chantier ; • Disposer du matériel de premier secours dans le site ; • Systématiser les visites médicales et un bilan de santé à la fin des travaux ; • Sensibiliser les conducteurs des véhicules de chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement et social • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Commune Ouenzé riverains du site

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
	Perturbation de la mobilité des usagers et des riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Baliser les travaux et les limiter aux emprises • Mettre en place un plan de circulation pour les véhicules de chantier • Mettre en place de voies d'accès provisoires en rapport avec l'administration • Informer les usagers sur le démarrage des travaux et les zones concernées • Respecter les délais d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement et social • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Commune Ouenzé et riverains du site

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
	Apparition de maladies	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA le COVID-19 • Distribuer des préservatifs au personnel de travaux et aux populations riveraines <p><u>Maladies respiratoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recouvrir les camions de transport de matériaux et limiter leur vitesse • Arroser régulièrement les plates-formes • Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire • Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux <p><u>Péril fécal et maladie diarrhéiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans la base-vie; • Mettre en place un système d'alimentation en eau potable citerne ; château d'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement et social • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Structures sanitaires •

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
	Dégénération de sites culturels et cultuels	<ul style="list-style-type: none"> En cas de découverte fortuite, arrêter les travaux, circonscrire et protéger la zone Avertir immédiatement les services compétents pour conduire à tenir 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Responsable environnement et social MdC 	<ul style="list-style-type: none"> IGE Commune Ouenzé et riverains du site
	Violence basée sur le genre	<ul style="list-style-type: none"> Informier et faire signer tout le personnel de chantier ainsi que les sous-traitants le code de bonne conduite Interdire toute forme de VBG Sensibiliser le personnel sur les Interdire le recrutement d'enfants mineur 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Responsable environnement et social MdC 	<ul style="list-style-type: none"> IGE Commune Ouenzé et riverains du site
	Frustration en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les délais d'exécution des travaux et les mesures environnementales et sociales retenues Sensibiliser les riverains et le personnel de chantier sur les enjeux de la cohabitation Mettre en place un mécanisme local de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Responsable environnement et social MdC 	<ul style="list-style-type: none"> IGE Commune riverain

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
	Recrutement d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction formelle de recruter des enfants • Respecter l'âge légal de travail ; 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement et social • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Inspection du travail • Commune de Ouenzé riverains du site
	Impacts sur les carrières et les emprunts	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'approvisionnement par des fournisseurs de la place • Exiger des fournisseur locaux les autorisations de prélèvement 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement et social • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • IGE • Service des mines et de la géologie
	Retard d'exécution et augmentation des coûts du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les études techniques détaillées • Recruter une mission de contrôle avec un responsable (HQSE) • Associer une clause qualité à la garantie des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP Responsable environnement et social • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • BM

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
Milieu humain	Mauvaise qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir une bonne aération des bâtiments (mesures à prévoir en phase construction) Optimiser l'orientation des bâtiments par rapport au soleil (mesures à prévoir en phase de construction) Nettoyage quotidien du bâtiment Collecte et gestion des déchets Doter les techniciens de surface d'EPI adéquats 	<ul style="list-style-type: none"> Chargé de l'entretien et de la maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> Service de l'Hygiène publique Commune de Ouenzé
	Pollution des sols et des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Etanchéifier le local du groupe électrogène Procéder à une vidange régulière des fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> responsable de l'entretien et de la maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> IGE Service de l'Hygiène publique
	Sabotage et vandalisme des installations	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les usagers sur la nécessité de préserver les aménagements Prévoir un contrôle d'accès avec lecteur de carte 	<ul style="list-style-type: none"> responsable de l'entretien et de la maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> Service de sécurité publique (police)
	Dégénération précoce des installations	<ul style="list-style-type: none"> Recruter une entreprise qualifiée et performante (en phase de travaux) Assurer un contrôle de qualité en phase de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> UCP MdC 	<ul style="list-style-type: none"> DGE

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système d'entretien régulier 	<ul style="list-style-type: none"> responsable de l'entretien et de la maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> Service en charge du patrimoine bâti de l'Etat
	Difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite	<ul style="list-style-type: none"> Aménager des rampes d'accès (mesures à prévoir en phase construction) Construire des toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite (mesures à prévoir en phase construction) 	<ul style="list-style-type: none"> MdC UCP responsable de l'entretien et de la maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> DGE Usagers
	Consommation excessive en eau et en électricité	<u>Consommation d'eau</u> <ul style="list-style-type: none"> Installer des surpresseurs et des bâches à eau Effectuer l'arrosage des espaces verts de nuit Sensibiliser les usagers et le personnel sur le gaspillage de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> responsable de l'entretien et de la maintenance 	Responsable de l'entretien et de la maintenance du bâtiment

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
		<u>Consommation d'électricité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Installer un système d'allumage automatique • Privilégier l'éclairage naturel solaire (le jour) dans la conception ; • Employer des matériaux de construction avec un bon coefficient d'isolation • Utiliser des détecteurs de présence pour l'éclairage nocturne ; • Utiliser des ampoules électriques à basse consommation <u>Rejet des eaux usées</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers sur les rejets de déchets dans les conduites 		
	Nuisances dues aux eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un réseau de collecte des eaux usées raccordé à l'égout • Procéder au curage et à l'entretien régulier des réseaux d'eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> • responsable de l'entretien et de la maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> • Service d'Hygiène publique • Collectivité Locale

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
	Nuisances dues aux déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système de collecte sélectif Installer sur chaque site suffisamment de poubelles dans des locaux de stockage Procéder à l'enlèvement régulier des poubelles (en régie ou à l'entreprise) Sensibiliser tous les usagers sur la gestion écologique des déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> responsable de l'entretien et de la maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> Service d'Hygiène publique Collectivité Locale
	Nuisances cas en de mauvaises conditions d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer l'entretien quotidien des locaux Sensibiliser les usagers sur l'hygiène du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> responsable de l'entretien et de la maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> Service d'Hygiène publique Collectivité Locale
	Génération de déchets biomédicaux au niveau de l'infermerie CASP	<ul style="list-style-type: none"> Construire un incinérateur artisanal Doter l'infermerie de poubelles de tri et de conditionnement des déchets biomédicaux Assurer régulièrement la collecte et le traitement des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de l'infermerie 	<ul style="list-style-type: none"> service de l'Hygiène publique Personnel soignant

Compo-sante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	
			Contrôle et suivi	Surveillance-supervision
	Risque d'incendie au niveau des restaurants et des dortoirs	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un service sécurité-incendie Effectuer des visites périodiques du matériel de lutte contre incendie Informier les occupants des règles à observer en cas d'incendie Organiser des exercices d'évacuation annuels Installation de détecteurs de fumée et de chaleur et d'utilisation des moyens 	<ul style="list-style-type: none"> responsable de la sécurité du bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> Sapeur pompier Usager
Milieu physique	Pollution et dégradation de la qualité de l'air et du sol	<ul style="list-style-type: none"> Arroser les surfaces qui génèrent des poussières ; Doter les ouvriers d'EPI ; Mettre en place une gestion écologique des déchets solides et liquides ; Revégétaliser les zones libérées pour limiter l'érosion du sol 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise chargée de la démolition Mission de contrôle (MdC) 	<ul style="list-style-type: none"> INS IGE ; Commune
Milieu humain	Risque d'accident lors des démolitions ; Perte d'activité et de sources revenu pour les travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place les mesures de sécurité appropriées pour sécuriser la démolition ; Baliser le chantier et avertir les riverains ; Mise en place de mesures d'accompagnement social (micro-crédit, projet de développement agricole); Appuyer la formation des travailleurs en vue de leur reconversion à d'autres métiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise chargée de la démolition Ministère du travail et l'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> INS IGE ; Commune

Annexe 4 : Format – type de PGES de sous-projet

SOMMAIRE RESUME EXECUTIF

INTRODUCTION

CONTEXTE

OBJECTIFS DU PGES

DESCRIPTION SUCCINTE DU PROJET

IMPACTS POTENTIELS ET MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Impacts liés aux installations de chantier

Sélection des sites d'implantation des chantiers

Impacts sur la qualité des sols

Impacts sur la biodiversité

Impacts sur la sécurité liés à l'acheminement des matériaux et matériels

Impacts liés aux travaux

Impacts sur le milieu physique

Impacts sur le milieu biologique

Impacts sur le milieu humain

Impacts en phase d'exploitation

Impacts sur le milieu physique

Impacts sur le milieu biologique

Impacts sur le milieu humain

Les bénéficiaires du projet proposé

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT

Responsabilité des entreprises en matière environnementale et sociale

Surveillance environnementale et sociale pendant les chantiers et les travaux

Programme de surveillance environnementale et sociale

Description des responsabilités

Surveillance environnementale et sociale en phase d'exploitation
Suivi environnemental et social durant les travaux
Objectifs globaux d'un programme de suivi environnemental
Programme de suivi pendant la phase des chantiers et des travaux
Programme de suivi pendant la phase d'exploitation des équipements
Suivi social
Suivi écologique
Approche participative
Performance environnementale du programme de suivi
Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du suivi environnemental
Coût indicatif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Annexe 5 : Mécanisme de suivi évaluation globale du projet

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Cependant, l'évaluation vise à vérifier si les objectifs ont été respectés et ensuite à tirer les leçons pour modifier les stratégies futures d'intervention.

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect des :

- Mesures proposées dans l'étude d'impact, notamment la NIES réalisée et validée en février 2020, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- Conditions fixées dans la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES ou de la NIES ;
- Engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
- Exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'installation, de construction, d'exploitation du complexe immobilier INS-CASP. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir les éléments suivants :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Les caractéristiques du programme de surveillance, notamment le calendrier de réalisation des travaux, les ressources humaines nécessaires et financières affectées au projet ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ; les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation.

Le Programme de suivi détermine les éléments devant faire l'objet d'un suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi et la période de suivi.

Il a pour objectif de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. Pour cela, au sein bureau de contrôle, il doit avoir un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, l'UCP-PSTAT en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

La surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

Les équipes de contrôle des travaux, mensuellement, durant toute la phase d'exécution du projet ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;

- Les services techniques de la Mairie et de la Direction Départementale de l'Environnement, en permanence, durant toute la phase d'exécution du sous-projet ;
- La cellule sauvegarde du PSTAT, de façon permanente, durant toute la période de mise en œuvre du projet ;
- L'IGE, à mi-parcours et à la fin du projet (évaluation rétrospective)

Annexe 6 : Sommaire – type de rapport périodique d'avancement du projet

PERIODE :

1) IDENTIFICATION DU PROJET

2) PREAMBULE

Contexte

Présentation de l'entreprise en charge des travaux

Consistance des travaux

Travaux réalisés au cours de la période

3) PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS SUR LE CHANTIER

Les événements concernés sont des activités qui peuvent causer des incidences environnementales et sociales. Par ex : coupe d'arbres, ouverture d'emprunt, traversée des ponts ou des rails, coulage du béton, déplacement des populations, coupure des chaussées, ...

4) CAS D'INCIDENTS/ACCIDENTS SURVENUS SUR LE CHANTIER

Exemple : déversement accidentel d'hydrocarbures, accident corporel ou d'engins sur le chantier, empiètement accidentel sur une propriété privée, manifestations des employés ou de la population... Les incidents non clos dans le mois seront repris le mois suivant et ce, jusqu'à leur clôture.

5) MISE EN ŒUVRE DU PGES :

N°	Mesures prescrites dans le PGES	Réalisé Oui/Non	Actions prises
----	---------------------------------	--------------------	----------------

6) GESTION DES DECHETS

N°	Nature de déchets (ménagers, banals, ...)	Quantité mesurée (M) ou estimée (E)	Destination finale (recyclage, réutilisation, enfouissement, incinération, autre)
----	---	-------------------------------------	---

7) INDEMNISATIONS DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

N°	Nom et Prénom	Adresse	Description du bien impacté	Montant	Date / Observatio n

8) CONSULTATION /INFORMATION DU PUBLIC

Date	Nombre de participants		Résumé des thèmes développés	Observations
	Ho	Fe		

9) TRAITEMENT DES CONTENTIEUX

N°	Description de la plainte			Mesures prises		

10) PERSONNEL EMPLOYES PENDANT LES TRAVAUX

N°	Nationaux			Expatriés			Totaux		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
	Durée indéterminée			Durée indéterminée			Durée indéterminée		
	Temporaires			Temporaires			Temporaires		

Total général

H :

F :

11) LES DIFFICULTES RENCONTREES

12) RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

13) CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 7 : Résumé sur le traitement des plaintes enregistrées

N°	Date de réception	Nom et prénom du plaignant	Description de la plainte	Date de résolution	Observations/Résolution
1	19/2/2020	Famille de NKOUÉ Marie Helene (décédée)	Non-paiement par le CGP de la compensation à un PAP décédé.	2/3/2020	<p>Le comité avait refusé de verser l'indemnisation de NKOUÉ Marie Hélène (décédée avant la date de paiement) à une tiers-personne se présentant comme le fils de la défunte.</p> <p>Après les conclusions du conseil de famille désignant l'ayant droit, le CGP lui a versé l'intégralité de la compensation de la défunte.</p>
2	19/2/2020	NGANTSAMOU Pauline	Bénéficiaire recensée, mais oubliée lors de la publication de la liste des PAP éligibles.	11/3/2020	Suite aux investigations du CGP et sur la base des témoignages des autres maraîchers, la plainte a été jugée recevable et le paiement de la compensation a pu être effectué auprès de la plaignante.
3	25/2/2020	BABINDAMANA Justin	Deux collègues se disputaient la même parcelle de culture.	6/3/2020	BABINDAMANA Justin s'est présenté au CGP, en lieu et place de KIBANGOU Christian dont le nom était recensé pour percevoir l'indemnisation. Face à cette incohérence, le CGP n'a pas autorisé le paiement. Après investigations, le plaignant est bel et bien le propriétaire de la parcelle de cultures, mais par manque de pièce d'identité, il avait présenté celle de KIBANGOU Christian lors du recensement. Aussi sur la base des recommandations du comité local, le CGP a effectué le paiement au plaignant en présence de KIBANGOU Christian et NGANTSUI Alphonsine, en qualité de témoins.
4	25/2/2020	MANGOULOU Antoinette	Remise en cause du montant perçu pour cause de sous-évaluation de la parcelle de cultures.	11/3/2020	Après examen, le CGP a constaté un doublon sur le nom de la plaignante porté sur les parcelles n° 15 (plus petite) et 38 (plus grande) dans la matrice. Après vérifications sur le terrain, le comité a découvert que la parcelle n°38 revenait à la plaignante. Ainsi, le comité a ajusté le paiement en versant à la plaignante le montant correspondant.